

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-31_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

31/2023) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Monsieur Francis UNTERSINGER, conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble pour Baden », son siège devient vacant.

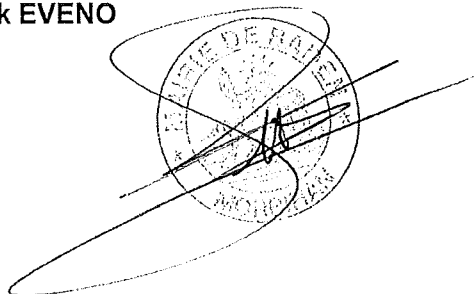
En application de l'article L.270 du code électoral « le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le « suivant de liste » ayant accepté de siéger est Monsieur Jean-François SERAZIN.

Monsieur le Maire déclare installer Monsieur Jean-François SERAZIN dans ses fonctions de conseiller municipal.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

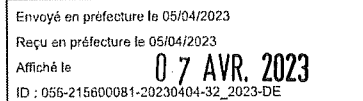
L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

32/2023) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DES COMITES CONSULTATIFS ET GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant l'installation de Messieurs Didier VAUTRIN et Jean-François SERAZIN en qualité de conseillers municipaux à la suite de la démission de leurs fonctions de conseillers municipaux de Madame Dominique CAUQUIL et de Monsieur Francis UNTERSINGER, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales, de comités consultatifs et du groupe de travail pour la révision du Plan local d'urbanisme.

Considérant le positionnement de Monsieur Didier VAUTRIN lors du Conseil municipal du 06 février 2023 vis-à-vis de la liste BADEN NOUVEAU CAP sur laquelle il a été élu et considérant la nécessité d'assurer la représentativité des minorités au sein des commissions, il est proposé de porter à 9 le nombre des membres des commissions et de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales émettent des avis simples.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les conseillers amenés à siéger dans les commissions, comités consultatifs et le groupe de travail pour la révision du Plan local d'urbanisme.

Commission Finances et activités économiques - Tourisme 9 membres	<ol style="list-style-type: none">1. JAOUEN Jean-René2. LE BOULICAUT Jean-Claude3. BIGNON Joël4. LAURENT Frédéric5. LE MARHOLLEC Nadine6. de GRAEVE Chantal (T) – <i>PIQUET Patrick (S)</i>7. BODIN Sophie8. FALLOT Brigitte (T) - <i>ALLAIN-LE PORT Anita (S)</i>9. VAUTRIN Didier
--	---

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-21560081-20230404-32_2023-DE

Commission Travaux et aménagements urbains 9 membres	<ol style="list-style-type: none">1. LE HELLEY Yannick2. CUVILLIER Bertrand3. LE BOULICAUT Jean-Claude4. PICAUD Bruno5. SELO-BEGUIN Marie-Françoise6. PIQUET Patrick (T) – <i>OURY Patrick (S)</i>7. BODIN Sophie (T)8. MULLER Séverine (T) – <i>FALLOT Brigitte (S)</i>9. VAUTRIN Didier
---	---

Commission Urbanisme 9 membres	<ol style="list-style-type: none">1. LE HELLEY Yannick2. BIGNON Joël3. CUVILLIER Bertrand4. BERTRAND Patrick5. SELO-BEGUIN Marie-Françoise6. PIQUET Patrick (T) – <i>OURY Patrick (T)</i>7. BODIN Sophie8. FALLOT Brigitte (T) - <i>MULLER Séverine (S)</i>9. VAUTRIN Didier
---	--

Commission du Personnel 9 membres	<ol style="list-style-type: none">1. JAOUEN Jean-René2. LE HELLEY Yannick3. TOREST Pernelle4. LAURENT Frédéric5. PINOIT Eveline6. CORSO Nadège (T) – <i>OURY Patrick (S)</i>7. BODIN Sophie8. MULLER Séverine (T) – <i>FALLOT Brigitte (S)</i>9. VAUTRIN Didier
--	---

		Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023 Affiché le 07 AVR. 2023 ID : 056-215800081-20230404-32_2023-DE
Commission Education, enfance, jeunesse et Restauration scolaire	<ol style="list-style-type: none">1. LE BERRIGAUD Valérie2. PICAUD Bruno3. PINOIT Eveline4. LE MARHOLLEC Nadine5. LE BOULICAUT Jean-Claude6. LE GALL Virginie (T) – CORSO Nadège (S)7. BODIN Sophie8. MULLER Séverine (T) – FALLOT Brigitte (S)9. VAUTRIN Didier	
9 membres		
Commission Vie associative et Sport	<ol style="list-style-type: none">1. LE BOULICAUT Jean-Claude2. JAOUEN Jean-René3. PICAUD Bruno4. PINOIT Eveline5. VAN DER GUCHT Béatrice6. SERAZIN Jean-François (T) – Patrick OURY (S)7. BODIN Sophie8. FALLOT Brigitte (T) - MULLER Séverine (S)9. VAUTRIN Didier	
9 membres		
Commission Environnement terre et mer, développement durable et patrimoine et mobilités douces	<ol style="list-style-type: none">1. LE HELLEY Yannick2. BIGNON Joël3. LAURENT Frédéric4. PICAUD Bruno5. TOREST Pernelle6. LE GALL Virginie (T) – OURY Patrick (S)7. BODIN Sophie8. ALLAIN-LE PORT Anita (T) - FALLOT Brigitte (S)9. VAUTRIN Didier	
9 membres		
Commission Culture et handicap	<ol style="list-style-type: none">1. LE MARHOLLEC Nadine2. LE BERRIGAUD Valérie3. LE DANTEC Christian4. LE BOULICAUT Jean-Claude5. VAN DER GUCHT Béatrice6. SERAZIN Jean-François (T) – de GRAEVE Chantal (S)7. BODIN Sophie8. MULLER Séverine (T) – FALLOT Brigitte (S)9. VAUTRIN Didier	
9 membres		

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiche le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-32_2023-DE

<p>Commission Affaires maritimes, prévention et sécurité</p> <p>9 membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. CUVILLIER Bertrand 2. PICAUD Bruno 3. BERTRAND Patrick 4. LAURENT Frédéric 5. TOREST Pernelle 6. OURY Patrick (T) – SERAZIN Jean-François (S) 7. BODIN Sophie 8. ALLAIN-LE PORT Anita (T) - MULLER Séverine (S) 9. VAUTRIN Didier
<p>Commission Communication et Expression citoyenne</p> <p>9 membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. TOREST Pernelle 2. LE MARHOLLEC Nadine 3. PINOIT Eveline 4. BERTRAND Patrick 5. VAN DER GUCHT Béatrice 6. LE GALL Virginie (T) – CORSO Nadège (S) 7. BODIN Sophie 8. FALLOT Brigitte (T) – MULLER Séverine (S) 9. VAUTRIN Didier
<p>Commission Aménagement du secteur du Presbytère</p> <p>9 membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. LE HELLEY Yannick 2. JAOUEN Jean-René 3. BIGNON Joël 4. PINOIT Eveline 5. SELO-BEGUIN Marie-Françoise 6. OURY Patrick (T) – PIQUET Patrick (S) 7. BODIN Sophie 8. FALLOT Brigitte (T) – MULLER Séverine (S) 9. VAUTRIN Didier
<p>Comité consultatif « Entreprendre à BADEN »</p>	<p>TITULAIRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. TOREST Pernelle 2. BIGNON Joël 3. FALLOT Brigitte 4. PIQUET Patrick 5. BODIN Sophie 6. VAUTRIN Didier <p>SUPPLEANTS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. LE BOULICAUT Jean-Claude 2. BERTRAND Patrick 3. LE GALL Virginie 4. MULLER Séverine

Comité Consultatif « Réaménagement du Centre Bourg »	<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023 Affiché le 07 AVR. 2023 ID : 056-215600081-20230404-32_2023-DE</p> TITULAIRES <ol style="list-style-type: none">1. EVENO Patrick2. JAOUEN Jean-René3. LE HELLEY Yannick4. CUVILLIER Bertrand5. BIGNON Joël6. LE MARHOLLEC Nadine7. SELO-BEGUIN Marie-Françoise8. PIQUET Patrick9. BODIN Sophie10. MULLER Séverine11. VAUTRIN Didier SUPPLEANTS <ol style="list-style-type: none">1. <i>LE BERRIGAUD Valérie</i>2. <i>LE BOULICAUT Jean-Claude</i>3. <i>CORSO Nadège</i>4. <i>FALLOT Brigitte</i>
Comité consultatif « Equipement structurant »	TITULAIRES <ol style="list-style-type: none">1. EVENO Patrick2. LE MARHOLLEC Nadine3. LE HELLEY Yannick4. LE BOULICAUT Jean-Claude5. PICAUD Bruno6. OURY Patrick7. BODIN Sophie8. FALLOT Brigitte9. VAUTRIN Didier SUPPLEANTS <ol style="list-style-type: none">1. <i>LE BERRIGAUD Valérie</i>2. <i>BIGNON Joël</i>3. <i>SELO-BEGUIN Marie-Françoise</i>4. <i>PIQUET Patrick</i>5. <i>MULLER Séverine</i>

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-32_2023-DE

Comité consultatif « Outils de communication »**TITULAIRES**

1. EVENO Patrick
2. TOREST Pernelle
3. LE MARHOLLEC Nadine
4. LE BOULICAUT Jean-Claude
5. LE HELLEY Yannick
6. LE GALL Virginie
7. BODIN Sophie
8. FALLOT Brigitte
9. VAUTRIN Didier

SUPPLEANTS

1. *JAOUEN Jean-René*
2. *LE BERRIGAUD Valérie*
3. *CUVILLIER Bertrand*
4. *CORSO Nadège*
5. *MULLER Séverine*

Comité consultatif « Sentiers de randonnées »**TITULAIRES**

1. EVENO Patrick
2. BIGNON Joël
3. JAOUEN Jean-René
4. SELO Marie-Françoise
5. LE BERRIGAUD Valérie
6. PICAUD Bruno
7. OURY Patrick
8. BODIN Sophie
9. FALLOT Brigitte
10. VAUTRIN Didier

SUPPLEANTS

1. *LE BOULICAUT Jean-Claude*
2. *VAN DER GUCHT Béatrice*
3. *LAURENT Frédéric*
4. *CORSO Nadège*
5. *ALLAIN-LE PORT Anita*

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-32_2023-DE

**Groupe de travail pour la révision
du Plan local d'urbanisme****TITULAIRES**

1. EVENO Patrick
2. JAOUEN Jean-René
3. LE HELLEY Yannick
4. CUVILLIER Bertrand
5. FALLOT Brigitte
6. BIGNON Joël
7. SELO-BEGUIN Marie-Françoise
8. PIQUET Patrick
9. BODIN Sophie
10. VAUTRIN Didier

SUPPLEANTS

1. MULLER Séverine
2. LAURENT Frédéric
3. PICAUD Bruno
4. OURY Patrick

**Conseil des mouillages
présidé par le Maire
5 membres titulaires
5 membres suppléants
Article 14 du règlement
d'exploitation des mouillages****Membres titulaires**

1. CUVILLIER Bertrand
2. BERTRAND Patrick
3. LAURENT Frédéric
4. PIQUET Patrick
5. BODIN Sophie

Membres suppléants

1. PICAUD Bruno
2. LE BOULICAUT Jean-Claude
3. TOREST Pernelle
4. SERAZIN Jean-François
5. MULLER Séverine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de modifier l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal en fixant à 9 le nombre de membres des commissions citées ci-dessus ;

↳ de modifier comme indiqué ci-dessus la composition des commissions municipales, et comités consultatifs et du groupe de travail pour la révision du Plan local d'urbanisme ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

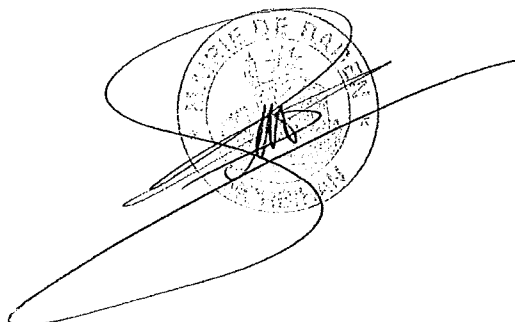
Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,

Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-32_2023-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26**

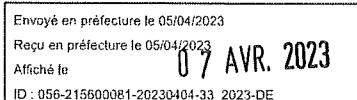
L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.



Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

33/2023) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Comptable de Vannes-Ménimur a établi le compte de gestion relatif à l'exercice 2022. Le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur sont concordants.

Le compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- ↳ de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2022.

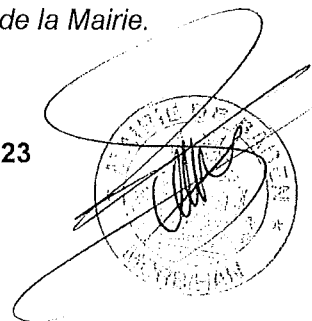
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE- COMPTE DE GESTION

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 062 900,92	5 329 644,87	10 392 545,79
Titres de recettes émis (b)	2 658 896,83	5 834 234,59	8 493 131,42
Réductions de titres (c)	51,15	256 302,97	256 354,12
Recettes nettes (d = b - c)	2 658 845,68	5 577 931,62	8 236 777,30
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 062 900,92	5 329 644,87	10 392 545,79
Mandats émis (f)	2 495 669,76	4 843 334,71	7 339 004,47
Annulations de mandats (g)		89 570,98	89 570,98
Dépenses nettes (h = f - g)	2 495 669,76	4 753 763,73	7 249 433,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	163 175,92	824 167,89	987 343,81
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaite le consulter, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-34_2023-BF

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

34/2023) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les documents ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2022, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	
Dépenses	4 753 763,73
Recettes	5 577 931,62
Résultat de l'année 2022	+ 824 167,89
SECTION D'INVESTISSEMENT EN EUROS	
Dépenses	2 495 669,76
Recettes	2 658 845,68
Résultat de l'année 2022	+ 163 175,92

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-René JAOUEN, 1^{ère} adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;
- ↳ d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- ↳ de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

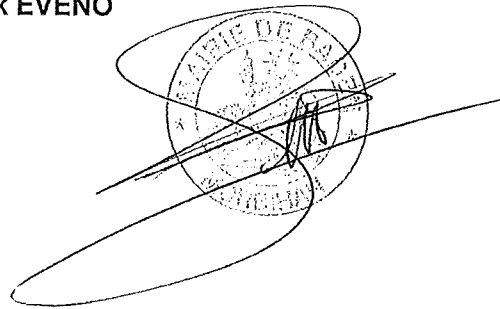
Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-34_2023-BF

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-35_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

35/2023) BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil Municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022 (solde dépenses/recettes) avec rattachements	+ 824 167,89
2	Résultat antérieur reporté	-
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	824 167,89
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en euros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022 (solde dépenses/recettes)	+ 163.175,92
5	Résultat antérieur reporté	+ 268.330,90
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	+ 431.506,82
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 1.389.286,52
8	+ Résultat à réaliser en recettes	+569.700,10
9=6+7+8	Résultat global	- 388.079,60
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	- 388.079,60

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-35_2023-DE

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 824.167,89 euros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

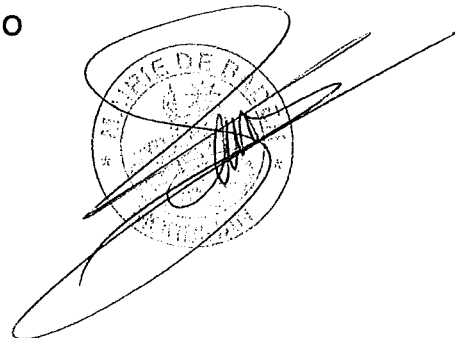
Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'option suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
11	Au financement de l'investissement 2023 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2023)	824.167,89
12	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2023)	-
13=11+12	TOTAL	824.167,89

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 24**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-366_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

36/2023) FISCALITE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2023

En application du Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux d'imposition.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation en 2021, la part départementale de cette taxe revient désormais aux communes, en compensation.

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune doit désormais être égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établit à 15,26%. A ce titre, c'est le taux global qui doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Il est proposé les taux suivants pour 2023 :

Impôt	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie	38,16% 22,90% (taux communal) + 15,26% (taux départemental)
Taxe Foncière Non Bâtie	48,97%
Taxe d'habitation	13,25%

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

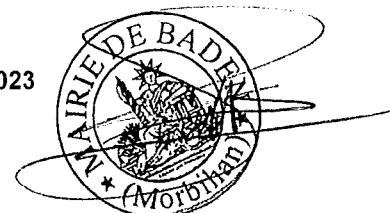
de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,16 % (22,90% : taux communal + 15,26% : taux départemental) ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,97 % ;
- Taxe d'Habitation (sur les logements vacants et les résidences secondaires) : 13,25%

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 05 avril 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération en date du 04 avril 2023, télétransmise le 05 avril 2023 sous le n°056-215600081-20230404-36_2023-DE

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-37_2023-BF

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

37/2023) BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Le budget primitif pour l'exercice 2023 s'élève globalement à 10.515.528 euros.

Il est réparti en deux sections équilibrées, en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 5.440.959 euros ;
- Section d'investissement : 5.074.569 euros

La répartition à l'intérieur de chacune des sections se fait comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

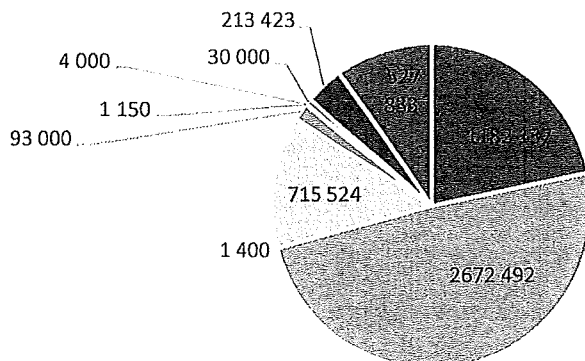
A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 5.440.959 euros dont 4.699.73 euros de dépenses réelles qui se répartissent comme suit :

LIBELLE	BP 2022 avec DM	REALISE 2022 Rattachements	BP 2023	EVOLUTION % BP / BP
011 - Charges à caractère général	1 136 216 €	987 708,75€	1 182 137 €	4,04
012 - Charges de personnel	2 421 363 €	2 332 336,07 €	2 672 492 €	10,37
014 - Atténuations de produits	5 320 €	5 320 €	1 400 €	- 73,6
65 - Autres charges de gestion courante	659 147,42 €	657 778,33€	715 524 €	8,55
66 - Charges financières	115 000 €	113 392,97€	93 000€	- 19,13
67 - Charges exceptionnelles	1 150 €	781,13 €	1 150 €	-
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	4 000 €	294,31 €	4 000 €	-
022 - Dépenses imprévues	27 966 €	- €	30 000 €	7,27
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 370 162,42 €	4 097 611,56€	4 699 703 €	7,54
023- Virement à la section d'investissement	291 530,58 €	- €	213 423 €	- 26,79
042 – Opérations d'ordre entre section	491 953 €	656 152,17€	527 833 €	7,29
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	783 783,58 €	656 152,17 €	741 256 €	-5,42
TOTAL	5 153 646 €	4 753 763,73 €	5 440 959€	5,57

L'évolution des dépenses totales, par rapport au Budget Primitif 2022 est de + 5,57%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-37_2023-BF

- | | |
|---|---|
| ■ 011- Charges à caractère général | ■ 012- Charges de personnel |
| ■ 014 - Atténuation de charges | ■ 65 - Autres charges de gestion courante |
| ■ 66 - Charges financières | ■ 67- Charges exceptionnelles |
| ■ 68 - Dotations provisions semi-budgétaires | ■ 022- Dépenses imprévues |
| ■ 023- Virement à la section d'investissement | ■ 042 - Opérations d'ordre entre sections |

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2023, elles s'élèvent à 1.182.137 euros.

Elles sont constituées par :

- Les achats et variations de stocks (60) pour 591.485 euros dont :
 - ✓ les dépenses courantes d'approvisionnement et de marchandises : eau, électricité 171.280 euros ; combustible, carburant pour 76.110 euros et l'alimentation pour 129.650 euros (soit une évolution de +14%). Les dépenses relatives à l'électricité sont contenues en 2023 car la Commune est couverte par le contrat en cours dans le cadre du groupement de commandes avec Morbihan Energies. Néanmoins, le futur contrat qui va couvrir la période 2024-2026, il est nécessaire de s'attendre à une augmentation significative de la facture d'électricité à partir de janvier 2024. Les tendances seront connues à l'automne 2023. L'évolution des autres dépenses a été calculée sur la base d'une inflation d'environ 6% ;
 - ✓ les autres fournitures non stockées, les fournitures d'entretien et d'équipement, les fournitures de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les livres, les fournitures scolaires et autres matières et fournitures pour un montant de 214.445 euros.
- Les services extérieurs (61) pour 342.595 euros dont :
 - Les contrats et prestations de services, les locations immobilières et mobilières, les charges locatives et de copropriétés pour 36.596 euros ;
 - L'entretien des terrains et des bâtiments publics, l'entretien et réparation des autres bâtiments ainsi que la réparation de la voirie et des réseaux, l'entretien et la réparation du matériel roulant, l'entretien des autres biens mobiliers pour 159.543 euros. L'évolution des dépenses par rapport à 2022 est contenue ;
 - La maintenance des photocopieurs, la maintenance informatique des services et de l'école, la maintenance des extincteurs, des chaudières, la maintenance des installations électriques pour 57.027 euros. Le montant reste stable par rapport au prévisionnel 2022 ;

- Les assurances pour 36.918 euros et dont les contrats seront remis en concurrence dans le courant de l'année 2023 ;
 - La documentation générale et technique, le versement a des organismes de formation pour 27.505 euros. L'augmentation des frais de formation est liée à l'obligation légale de former les représentants du personnel élus au Comité Social Territorial.
- Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215660081-20230404-37_2023-9F
- Les autres services extérieurs (62) pour 221.165 euros.
 - Les indemnités aux comptables et régisseur, les honoraires (géomètre, notaires), frais d'actes et de contentieux, annonce et insertions pour 65.965 euros ;
 - Les fêtes et cérémonies, les catalogues et imprimés, les publications pour 39.726 euros ;
 - Les transports collectifs, les voyages et déplacements les frais d'affranchissement et télécommunication pour 62.010 euros. L'évolution des frais de transports collectifs s'expliquent par la reprise des séjours d'été organisés par l'accueil de loisirs après 3 ans d'absence en raison de la crise sanitaire. De même, l'augmentation des frais de télécommunications se justifient d'une part par le raccordement la fibre optique de nouveaux équipements communaux (Salle Gilles GAHINET, Musée des passions et des ailes, la petite salle de réunion du Gréo, le Centre technique) qui implique des frais de raccordement et de nouveaux téléphones ;
 - Les frais bancaires, concours divers, frais de gardiennage église, frais de nettoyage des locaux, les autres services extérieurs pour 53.464 euros. La hausse sur l'imputation « autres services extérieurs » se justifie par la reprise des séjours d'été organisés par l'accueil de loisirs.
 - Les autres impôts (63) : taxes foncières, impôts indirects, taxes sur les véhicules pour 26.892 euros.

Ces charges à caractère général représentent 21,73% du total des dépenses.

2) Les charges de personnel (chapitre 012)

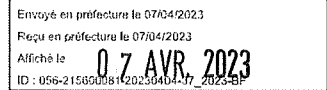
Le montant des charges de personnel s'élève à 2.672.492 euros. L'évolution des charges de personnel par rapport au Budget primitif 2022 (y compris les décisions modificatives) représente 10,37% d'augmentation. L'évolution des dépenses de personnel pour 2023 est marquée par :

- le réexamen du régime indemnitaire,
- la mise en place de la participation employeur dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire qui a fait l'objet d'un débat au Conseil municipal le 21 février 2022,
- les renforts occasionnels sur le service technique, le service de restauration scolaire, le pôle éducation-jeunesse. En effet, sur ces deux derniers, le recrutement de 2 agents à temps non complet s'avère nécessaire afin de prendre en charge 2 élèves en situation de handicap sur le temps de la restauration scolaire et sur le temps périscolaire y compris les mercredis,
- la revalorisation indiciaire en année pleine du point d'indice pour l'ensemble des agents,
- la revalorisation des cotisations URSAFF pour les agents non titulaires, des cotisations à la CNRACL pour les agents titulaires ainsi que des cotisations CDG-CNFPT,

- la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement général de la population organisée du 19 janvier au 24 février 2023.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue également à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades.

Les dépenses brutes de personnel s'élèvent à 2.672.492 euros pour l'exercice 2023. Ces charges déduction faites des remboursements (atténuation de charges 013) représentent 45,89% du total des dépenses de fonctionnement.



3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste comprend les indemnités des élus pour 109.400 euros (cotisations, formation et frais de mission compris), les droits d'utilisation et autres redevances pour 32.828 euros (dont l'évolution se justifie notamment par l'augmentation de l'indice de révision des prestations informatiques et la mise à jour du logiciel utilisé pour la gestion du cimetière), les contributions aux organismes pour 16.298 euros (dont la refacturation par GMVA de la fourrière animale, la cotisation au PNR, la contribution annuelle au PNR aux titres de l'Atlas de la Biodiversité et de l'aire marine éducative pour l'école Joseph LE BRIX), des subventions au CCAS pour 395.000 euros (y compris le remboursement d'une partie des recettes du cimetière) ainsi qu'aux associations (badennoises et extérieures) pour 44.105 euros ; le contrat d'association de l'école Saint-Pierre (96.410 euros) et les participations communales aux activités des écoles et fournitures scolaires 12.365 euros. La participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques a été réévaluée à la hausse en 2023 (4.000 euros) compte tenu des versements réalisés en 2022.

Les charges de gestion courante s'élèvent pour 2023 à 715.524 euros. Ces charges représentent 13,15% du total des dépenses

4) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières concernent les intérêts des emprunts propres à la commune. Pour 2023, les charges financières sont évaluées à 93.000 euros.

5) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Pour 2023, l'autofinancement prévisionnel est estimé à 213.423 euros.

6) Dotations aux amortissements

Le montant des amortissements sera pour 2023 de 527.833 euros.

7) Dépenses imprévues pour 30.000 euros

8) Charges exceptionnelles et dotations pour dépréciation d'actifs pour 1.150 euros

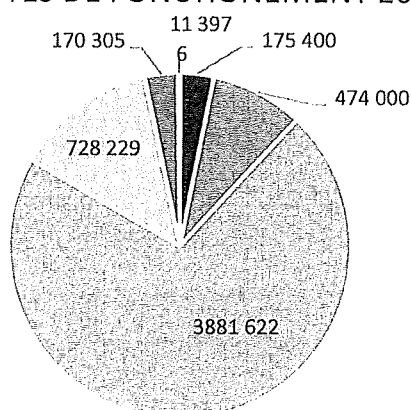
Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Affiché le **07 AVR 2023**
 ID : 056-21560187-20230407_202305

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les recettes fiscales ainsi que les recettes non fiscales. Pour 2023, elles s'élèvent globalement à 5.440.959 euros.

LIBELLE	BP 2022 avec DM	REALISE 2022 + Rattachements	BP 2023	EVOLUTION % BP / BP
013 - Atténuations de charges	143 410 €	169 487,20 €	175 400 €	22,30
70 - Produits des services	439 620 €	450 553,35 €	474 000 €	7,82
73 - Impôts et taxes	3 643 611 €	3 695 824,15 €	3 881 622 €	6,53
74 - Dotations et participations	718 007 €	726 861,66 €	728 229 €	1,42
75 - Autres produits de gestion courante	188 922 €	344 244,85 €	170 305 €	- 9,85
76 - Produits financiers	6 €	6,47 €	6 €	
77 - Produits exceptionnels	20 070 €	137 001,02 €	11 397 €	-43,21
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 153 646 €	5 523 978,70 €	5 440 959 €	5,57
042- Opérations d'ordre transfert entre sections	- €	53 952,92 €	- €	
043 - Opérations d'ordre intérieur de la section	- €	- €	- €	
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	53 952,92 €	- €	
TOTAL	5 153 646 €	5 577 931,62 €	5 440 959 €	5,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courantes
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits exceptionnels

1) Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits des services et ventes diverses d'un montant de 474.000 euros regroupent les différentes redevances d'occupation du domaine public, les droits et services à caractère culturel, à caractère de loisirs et périscolaires, de la régie des spectacles ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement par le CCAS.

Ce poste représente 8,71% des recettes totales.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-37_2023-6F

2) Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre regroupe les recettes à caractère fiscal ainsi que les dotations de GMVA d'un montant total de 3.881.622 euros :

- Impôts des ménages pour 3.325.736 euros (sans augmentation des taux), auquel s'ajoute une estimation du rôle supplémentaire de 1.800 euros pour la taxe foncière et le coefficient correcteur de 163.675 euros qui permet de compenser la perte de la taxe d'habitation liée au reversement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La dotation de solidarité communautaire pour 151.445 euros, en application du pacte financier et fiscal de GMVA en date du 22 novembre 2022 ;
- L'attribution de compensation qui correspond à la taxe de séjour moins les charges annuelles d'entretien et de maintenance courante des espaces et équipement public de la zone d'activités de Toulbroche soit 61.166 euros ;
- Le fonds départemental des droits de mutation estimé à 115.000 euros ;
- Les autres droits (taxe forfaitaire sur les terrains constructibles, droits de place...) pour 62.800 euros.

Ce poste représente 71,34% des recettes totales.

3) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

En 2023, les dotations s'élèveraient à 728.229 euros.

Ce chapitre regroupe :

- ✓ Les dotations de l'Etat pour 487.663 euros. Il est à noter la stabilité de la dotation forfaitaire ;
- ✓ Les subventions d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales pour la Convention territoriale globale (ex-contrat enfance jeunesse) 143.288 euros ;
- ✓ Les exonérations de la taxe foncière pour 9.176 euros ;
- ✓ Le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles pour 5.000 euros ;
- ✓ Les autres participations des communes, de GMVA, du Département, de la Région et de l'Etat pour 37.448 euros ;
- ✓ La dotation octroyée pour l'organisation du recensement de la population pour 9.603 euros

Ce poste représente 13,38% du montant des recettes totales.

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces produits sont constitués par les locations des immeubles. Le montant prévisionnel est de 170.305 euros. La baisse des produits attendus par rapport à 2022 se justifie par la perte d'un loyer à la Maison de santé en raison de la vente d'une cellule.

5) Produits financiers pour 6 euros

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Affiché le **07 AVR. 2023**
 ID : 056-21560081-20230404-37_2023-BF

6) Les atténuations de charge

Les atténuations de charge représentent 175.400 euros et correspondent au remboursement par l'assurance statutaire à la rémunération du personnel en arrêt, ainsi qu'au remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation, au remboursement par le CCAS de BADEN des 2 agents mis à disposition par la Commune.

7) Produits exceptionnels pour 11.397 euros

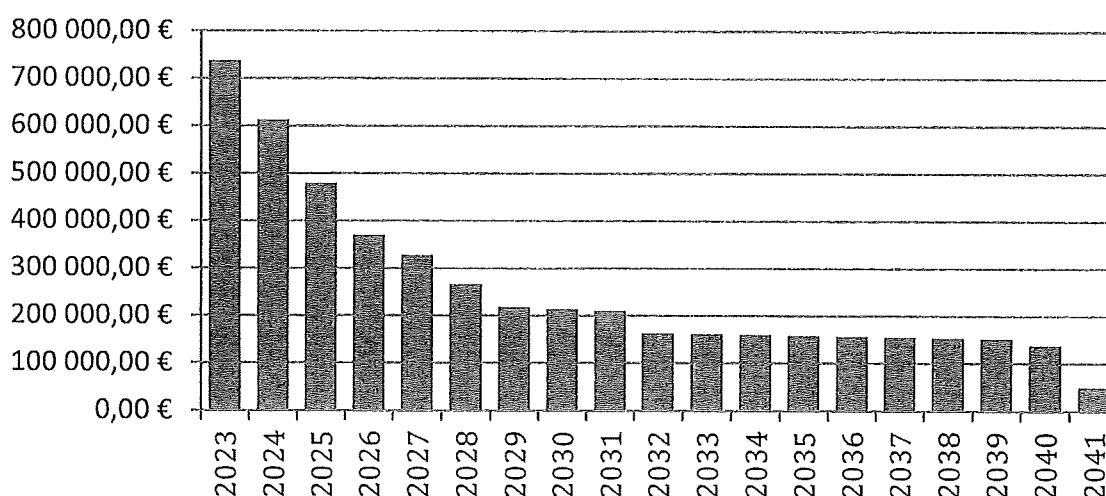
Ces produits correspondent à des produits exceptionnels sur les opérations de gestion dont les remboursements d'assurance à la suite de sinistres.

C. AUTOFINANCEMENT

	2022	2023
Recettes de fonctionnement	5 577 931,62 €	5 440 959,00 €
Dépenses de fonctionnement	4 753 763,73 €	5 197 536,00 €
Résultat de l'année	824 167,89 €	243 423,00 €
Capacité d'autofinancement brute	1 304 321,17 €	774 700,04 €
Remboursement capital emprunts	653 001,00 €	691 017,00 €
Capacité d'autofinancement nette	651 320,17 €	83 683,35 €
% remboursement CAF par la dette	50 %	89 %
Capital restant dû	5 238 373,01 €	5 585 372,43 €
Désendettement année CAF	3 ans, 11 mois	7 ans, 3 mois

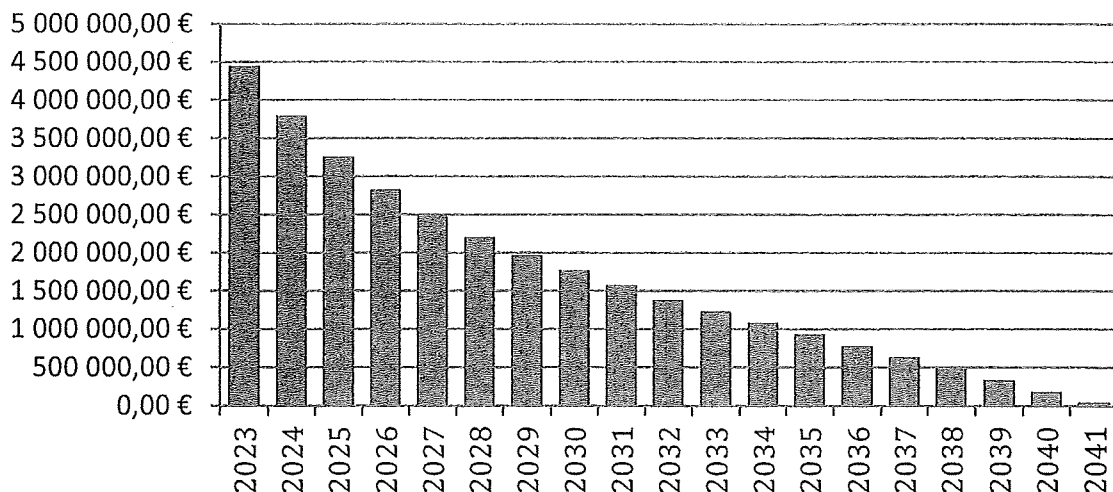
D. L'ENDETTEMENT

ANNUITES 2023 -2041



CAPITAL RESTANT DU

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Affiché le **07 AVR. 2023**
 ID : 056-215609081-20230404-37_2023-BF



Nous devons tenir compte également d'un portage foncier en cours avec GMVA :

- Propriété LE ROY pour 380 130,79 euros signé le 13/08/2019 – date maximum de rachat le 12/08/2024

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5.074.282,48 euros dont 4.375.469 euros de dépenses d'équipement.

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023	Dont RAR
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	649 100,00 €	- €
1641	<i>Emprunts en unités monétaires de la zone euro</i>	647 000,00 €	- €
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	2 100,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	548 256,00 €	253 170,00 €
202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modif. de PLU</i>	45 720,00 €	24 708,00 €
2031	<i>Frais d'études</i>	171 840,00 €	41 400,00 €
	<i>Frais d'études équipement structurant</i>	150 000,00 €	34 560,00 €
	<i>Etude pour chaudière biomasse école - espace enfance</i>	21 840,00 €	6 840,00 €
2033	<i>Frais d'insertion (pour acquisition d'immobilisation)</i>	650,00 €	
204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	296 242,00 €	187 062,00 €
20421	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aux bailleurs sociaux)</i>	78 000,00 €	78 000,00 €
2046	<i>Attributions de compensation d'investissement</i>	109 180,00 €	
	<i>CLECT eaux pluviales</i>	102 476,00 €	
	<i>CLECT PA Toulbroche</i>	6 704,00 €	
204512	<i>Subventions d'équipement aux organismes publics - bâtiments et installations - Participation Commune aux travaux d'aménagement des parkings de Port Blanc suivant convention avec GMVA</i>	109 062,00 €	109 062,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Affiché le 07 AVR. 2023
 ID : 850-21560031-2023-0104-07_2023-BF

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023	Dont RAR
2051	<i>Concessions, droits similaires, brevets (logiciel)</i>	33 804,00 €	
	Redevance annuelle logiciel SEGILOG et gestion financière SFP collectivité	13 890,00 €	
	Licences MICROSOFT pour ordinateurs + logiciel publisher	1 914,00 €	
	Conception nouveau site internet	18 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (matériel)	1 523 756,00 €	708 238,82 €
2111	<i>Terrains nus</i>	59 306,00 €	51 101,00 €
	Acquisitions diverses à régulariser et préemption Prestige et Patrimoine		
2115	<i>Terrains bâtis</i>	216 500,00 €	27 000,00 €
	Achat Garage LE MENTEC - Impasse du presbytère - Achat garage DANTZLER lot 12 - Port Blanc - Acquisition appartement BELSOEUR place du Marhallé - Provision		
2128	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	43 054,00 €	
	Aménagement de 15 cavurnes au cimetière : 9 040 euros - Remplacement de clôture suite affaissement du talus entre école JLB et espace enfance : 16 938 euros - Remplacement clôtures arrachées par la tempête salle de tennis : 9 470 euros - Clôtures pour éco-pâturage : 7 606 euros		
21532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	1 860,00 €	
	Mise aux normes réseau assainissement local Bois Bas (Kayak)	1 860,00 €	
21534	<i>Réseaux d'électrification</i>	14 439,00 €	11 418,00 €
	Extension de réseaux électriques BARBE, 5 allée de Komanant : 3 264 euros - Effacement de réseaux électriques Port Blanc 8 155 euros - Extension PC le Triskel - Toulbroche : 3 020 euros	3 264,00 €	
21538	<i>Autres réseaux (éclairage public et téléphone)</i>	947 426,00 €	605 838,05 €
	Eclairage public : Pose mat solaire intesection route de Toulindac et Quatre vents : 4 000 euros - Rénovation éclairage public route de Port Blanc fourreaux fils nus : 2 232 euros - Effacement réseaux éclairage public Bois Bas - Tranche 1 : 184 426 euros - Eclairage public route de Toulvern Immoablaise : 807 euros - Travaux rénovation éclairage public Allée de l'ancienne saline : 4 080 euros - Enfouissement réseaux BT - Eclairage public et télécommunications - Bois Bas tranche 2 : 288 469 euros - Effacement réseaux RD 316a : 12 762 euros - Effacement des réseaux éclairage public rue de la Frégate : 54 036 euros - Effacement des réseaux rue Mané er Groëz : 54 036 euros - Effacemen des réseaux rue du Pont Daniec : 47 820 euros - Remplacement candélabre accidenté rue des frères le Guénédal : 3 753 euros		

Envoyé en écriture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Affiché le 07 AVR. 2023
 ID : 059-215300081-20231010-207_2023

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023	Dont RAR
	Etude effacement réseau Orange allée de l'ancienne saline : 681 euros - Etude effacement réseau Orange - route de Port Blanc : 1 577 euros - Etude effacement réseau Orange - route de Bois Bas - Tranche 2 : 1 729 euros - Travaux télécom Route de Port Blanc - fils nus : 24 720 euros - Etude effacement réseau Orange - route de Bois Bas - Tranche 3 : 874 euros - Etude effacement réseau Orange rue du Pont daniec : 1 033 euros - Travaux rénovation télécom rue du Pont daniec : 13 080 euros - Etude effacement de réseau Orange rue de la Frégate : 670 euros - Travaux effacement télécom rue de la Frégate : 29 760 euros - Etude effacement de réseau Orange rue Mané er Groëz - 2 121 euros - Travaux réseau Orange déplacement d'un appui bois - rue du Poulfanc : 476 euros		
21568	<i>Autre matériel, outillage d'incendie et défense</i>	12 526,00 €	- €
	Fourniture et pose de 2 poteaux incendie rue Mané er Groëz		
2161	<i>Œuvres et objets d'art</i>	1 000,00 €	
	<i>Acquisition par la municipalité</i>		
2182	<i>Matériel de transport</i>	27 700,00 €	
	Véhicule Police Municipale et vélo électrique ASVP : 27 700 euros		
2183	<i>Matériel de bureau, matériel informatique -</i>	10 027,00 €	364,80 €
2184	<i>Mobilier</i>	16 189,00 €	752,24 €
	dont mobilier pour école J. LE BRIX : 5 125 euros - petit mobilier Mairie : 600 euros - complément tables et chaises pour salle du Séniz : 7 000 euros - mobilier pour espace de convivialité médiathèque : 1 714 euros - mobilier pour accueil de loisirs : 1 750 euros		
2188	<i>Achat de matériel</i>	173 729,00 €	11 764,11 €
	dont vidéo projecteurs pour salle du CM + système audio 31 100 euros - Ehylothest et caméra piéton pour PM : 805 euros - VPI pour salle de classe Ecole J. LE BRIX : 2 000 euros - auto-laveuse mutualisée (école-accueil de loisirs -multi accueil) : 4 600 euros - auto-laveuse mutualisée pour salles communales (le Séniz-Gréo-Gahinet-Tennis) 2 822 euros - 3 cellules de compostage pour le restaurant scolaire : 3 885 euros - mise à niveau installation système anti-intrusion salle le Seniz : 4 510 euros - Remplacement de stops chute sur paniers de basket et rachat de 2 paniers de basket salle omnisport : 19 800 euros - Traceuse pour terrain de football : 1 820 euros - Tente cuisine pour accueil de loisirs : 2 000 euros - Panier de basket cour de l'espace jeunes : 2 840 euros- voile d'ombrage pour patio multiaccueil : 7 100 euros - racks pour transports tables et chaises : 4 000 euros - arceaux vélos (21) : 2 580 euros - Horodateur Port Blanc : 7 368 euros		
	Micro tracteur pour espaces verts + gyrobroyeur : 60 000 euros + tondeuse mulching : 2 230 euros		

07 AVR. 2023

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023	Dont RAR
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (construction)	2 303 457,00 €	427 877,70 €
2313	Construction	412 024,00 €	173 614,96 €
2313	Bâtiment 2 rue des Frères Le Guénédal (ex-bar 7 îles) : réfection toiture	16 742,00 €	
2313	Travaux - Salle le Seniz (porte coupe-feu + cloison régie)	3 760,00 €	
2313	Mairie (climatisation local serveur et reprise étanchéité sur le toit)	8 800,00 €	
2313	Démolition ancien salon de coiffure	30 000,00 €	
2313	Travaux chapelle de Penmern (descentes de gouttières : 10 000 euros) / Eglise (réfection du beffroi et mise en place de pics : 15 900 euros)	25 900,00 €	
2313	Travaux Ecole J. LE BRIX (sur VMC : 10 000 euros - cloisons de séparation dans les sanitaires : 5 730 euros - changement des huisseries : 100 000 euros)	115 730,00 €	
2313	Travaux restaurant scolaire (stores pour salle à manger : 3 000 euros - solde marché extension : 47 120 euros - branchement SAUR : 7 267 euros)	57 387,00 €	
2313	Construction pôle de musique (solde marché)	2 000,00 €	
2313	Construction espace jeunes (solde marché : 8 785 euros et stores pour bureau et salles d'activités : 2 100 euros)	10 885,00 €	
2313	Aménagement cellule l'Outil en Main - Toulbroche	35 000,00 €	
2313	Construction d'une Maison d'assistants maternels - MAM	60 000,00 €	
2313	Travaux local associatif 3 rue des anc combattants	15 000,00 €	
2313	Travaux Médiathèque (réparation toiture)	30 820,00 €	
2315	Installations, matériels et outillages techniques	12 290,00 €	
	Extension ERDF cts ROBERT - rue du Lannic- et cts HUBY rue des pins		
2318	Autres immobilisations corporelles en cours Travaux / voirie	1 879 143,00 €	241 974,32 €
	822-822- Cheminements piétons et cycles Port Blanc : 530 000 euros - Réparation platelage déterioré V45 Lanester : 3 305 euros - Réaménagement rue Mané er Groëz : 932 002 euros - Solde travaux de voirie le Pré du Bois : 14 228 euros - Marché de voirie 360 000 euros et solde marché 2022 : 32 377,76 euros - Mur de défense contre la mer (Le Dréven) : 7 230 euros		
TOTAL		5 074 569,00 €	1 389 286,52 €

B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Affiché le **07 AVR 2023**
 ID : 059-21569081-20230404-1_2023BF

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5.074.282,48 euros et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023	Dont RAR
001	Solde d'exécution positif reporté n-1	431 506,82 €	
021	Virement de la section fonctionnement	213 423,00 €	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 295 091,89 €	- €
10222	FCTVA	330 859,00 €	- €
10226	Taxe d'aménagement	140 065,00 €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	824 167,89 €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	665 620,00 €	465 470,10 €
13256	Attributions de compensation d'investissement	8 476,00 €	
138	Subventions d'investissement	657 144,00 €	465 470,10 €
1383	Subventions non transférables Département	321 000,00 €	320 165,10 €
	dont aménagement rue Mané er Groëz, rue des pins et rue de la Frégate : 150 000 euros Itinéraires cyclables - aménagement cheminements doux RD 316A Port Blanc : 171 000 euros		
1385	Groupement de collectivités et coll statut particulier	136 220,00 €	104 280,00 €
	dont Fonds de concours GMVA pour travaux sur beffroi de l'Eglise : 1 940 euros dont Fonds de concours GMVA - Cheminements doux RD 316 A : 104 280 euros dont Fonds de concours aide à l'investissement GMVA - Pacte financier et fiscal : 30 000 euros		
1388	Autres	199 924,00 €	41 025,00 €
	dont Subvention ADEME pour étude faisabilité chaufferie bois : 3 990 euros - subvention CAF pour construction espace jeunes : 34 745 euros Pose mat solaire intersection route de Toulindac et Quatre vents - Contribution Morbihan Energies : 2 000 euros Participation Morbihan Energies rénovation réseau éclairage public rue du Pont Daniec : 11 280 euros Participation Morbihan Energies rénovation réseau éclairage public rue de la frégate : 13 509 euros Participation Morbihan Energies pour effacement des réseaux rue Mané Er Groëz (éclairage public + télécom + électricité) : 125 100 euros Extension électricité Le Triskel - Toulbroche : 3 020 euros Extension PA 14Y 0002- Rue du lannic : 6 280 euros		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 941 094,29 €	104 230,00 €
1641	Emprunts en unités monétaires de la zone euro	1 836 364,29 €	- €

Chapitres	Libellé	Prévisions 2023	Dont RAR
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	
16818	Emprunts - Autres prêteurs	104 230,00 €	104 230,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	527 833,00 €	
TOTAL		5 074 569,00 €	569 700,10 €

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

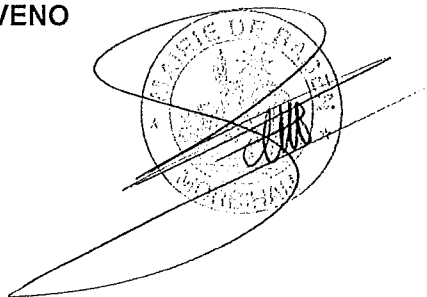
↳ d'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (9 abstentions : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – SERAZIN – CORSO – OURY – FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER).

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-38_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

38/2023) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 - BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur a établi le compte de gestion relatif à l'exercice 2022. Le compte de gestion et le compte administratif de l'ordonnateur sont concordants.

Le compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	184 178,77	361 150,00	545 328,77
Titres de recette émis (b)	68 482,18	248 743,84	317 226,02
Réductions de titres (c)	8 261,56	4 098,21	12 359,77
Recettes nettes (d = b - c)	60 220,62	244 645,63	304 866,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	145 975,00	349 513,00	495 488,00
Mandats émis (f)	71 438,15	234 863,47	306 301,62
Annulations de mandats (g)	71 438,15	1 335,31	1 335,31
Dépenses nettes (h = f - g)		233 528,16	304 966,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	- 11 217,53	+ 11 117,47	
(h - d) Déficit			100,06

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances et activités économiques, tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

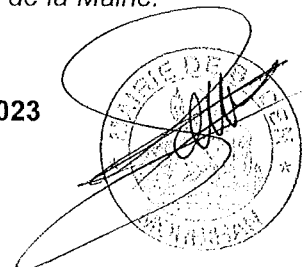
- ☞ de constater les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- ☞ de donner quitus à Monsieur le Comptable des Finances publiques de Vannes-Ménimur pour le compte de gestion 2022.

Le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaite le consulter, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 23****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-39_2023-BF

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

39/2023) COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET DES MOUILLAGES

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire.

Concrètement le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Ces derniers éléments sont présentés dans les tableaux ci-après annexés.

Ainsi, pour l'année 2022, les résultats pour chacune des sections s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EUROS	
Dépenses	233.528,16
Recettes	244.645,63
Résultat de l'année 2022	11.117,47
SECTION D'INVESTISSEMENT EN EUROS	
Dépenses	71.438,15
Recettes	60.220,62
Résultat de l'année 2022	-11.217,53

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Monsieur le Maire nommé Monsieur Jean-René JAOUEN, 1^{ère} adjoint au maire, président de séance et quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

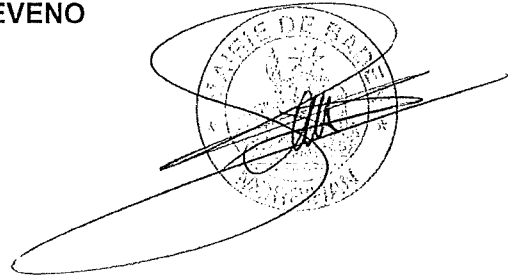
- ↳ de reconnaître la sincérité des réalisations ;
- ↳ d'arrêter le compte administratif et les résultats définitifs annexés ;
- ↳ de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,

Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-39_2023-BF

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 09/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230404-40_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

40/2023) BUDGET DES MOUILLAGES – AFFECTATION DES RESULTATS

I – CONSTATATION DES RESULTATS

Avant de procéder à l'affectation des résultats, il y a lieu au préalable, pour le Conseil municipal de constater ces résultats qui s'établissent ainsi pour l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant en euros
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022 (solde dépenses/recettes)	11.117,47
2	Résultat antérieur reporté	122.247,75
3 = 1+2	Capacité d'autofinancement	133.365,22
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant en euros
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022 (solde dépenses/recettes)	-11.217,53
5	Résultat antérieur reporté	53.812,77
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne 001 du budget)	42.595,24
7	- Résultat à réaliser en dépenses	-70.219,25
8	+ Résultat à réaliser en recettes	
9=6+7+8	Résultat global	-27.624,01
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	27.624,01

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-40_2023-DE

II – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir constaté ces résultats, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de 133.365,22 euros en tout ou partie soit au financement de la section de fonctionnement, soit au financement de la section d'investissement.

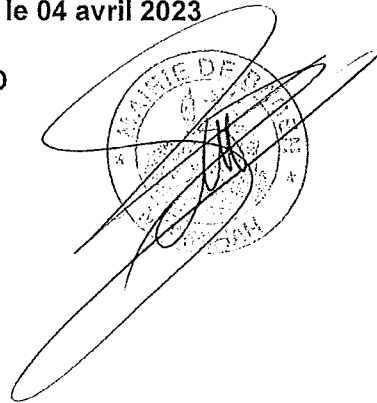
Aussi, après avis favorable de la commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'option suivante :

AFFECTATION FONCTIONNEMENT	DU RESULTAT	DE	Montant en euros
11	Au financement de l'investissement 2023 (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2022)		27.624,01
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne 002 au budget 2023)		105.741.21
13 = 3	TOTAL		133.365,22

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 24**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-41B_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

41/2023) BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DES MOUILLAGES

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses du service des mouillages. Pour l'année 2023, il est réparti en deux sections :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	358.932 euros
Charges à caractère général – 011	130.596 euros
Charges de personnel – 012	77.810 euros
Autres charges de gestion courante - 65	200 euros
Charges exceptionnelles - 67	500 euros
Dotations aux provisions et dépréciations - 68	10.000 euros
Dépenses imprévues – 022	12.000 euros
Opération d'ordre entre sections –042	57.640 euros
Virement à la section d'investissement – 023	70.186 euros
Recettes	358.932 euros
Ventes de produits et prestations de service - 70	239.000 euros
Autres produits de gestion courante – 75	700,01 euros
Opération d'ordre en section – 042	13.490,78 euros
Résultat antérieur reporté - 002	105.741,21 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	180.591 euros
Immobilisations corporelles - 21	135.100,22 euros
Immobilisations en cours - 23	22.000 euros
Dépenses imprévues - 020	10.000 euros
Opération d'ordre transfert entre sections - 040	13.490,78 euros
Recettes	214.546 euros
Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068	27.624,01 euros
Subventions d'équipement -13	16.500,74 euros
Virement de la section d'exploitation - 021	70.186 euros
Opérations d'ordre entre section - 040	57.640 euros
Solde d'exécution reporté - 001	42.595,25 euros

Après avis favorable de la commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif du service des mouillages pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

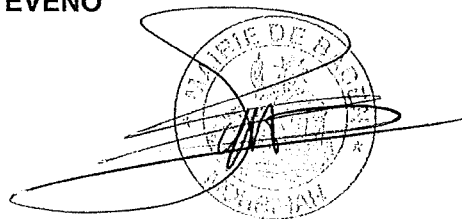
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (10 abstentions : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – SERAZIN – CORSO – OURY – FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER - VAUTRIN).

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-41B_2023-DE



Suite à une erreur matérielle dans la retranscription des votes, cette délibération annule et remplace la délibération en date du 04 avril 2023, télétransmise le 05 avril 2023 sous le n°056-215600081-20230404-41_2023-BF

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-42_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

42/2023) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BADEN – ANNEE 2023

Après avis favorable des commissions, finances et activités économiques, tourisme – Vie associative et Sport – Culture et handicap réunies conjointement le 13 février 2023,

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022 <i>pour mémoire</i>	MONTANT 2023 en euros
ALBA	2.000	3.700
Association des Amis du Musée de Baden	300	300
ASC Baden Foot	2.500	3.000
Baden Basket Club	2.500	3.700
Arts et Musique à Baden	8.500 + 1.000 (pour reprise activité théâtre les Baladins d'Armor)	9.500
Club de l'amitié des aînés	900	900 + 100 pour les 45 ans de l'association
Comité de jumelage	500 + 2.500 (pour 30 ans du jumelage)	1.100
Echiquier de l'ABC du Pays de Vannes	500	800
Section des Anciens Combattants	150	200
Le Festival du Conte Passeurs d'histoires	2.000	2.000
Les Archers du Golfe	200	200 + 750 (pour achat arcs à poulie)
Bagad	2.500	2.500
Le Panier Badennois	400	0
Golfe en Chœur	Prise en charge du pot de l'amitié	Prise en charge du pot de l'amitié plafonné à 300 euros
Strollad Kozh - Bombardes	500	500 + 500 (subvention exceptionnelle pour déplacement)
Korollerion	1.000	1.000 + 1.000 (subvention exceptionnelle formation 2 moniteurs)

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2022 <i>pour mémoire</i>	MONTANT 2023 en euros
Sporting Kin Ball Baden	1.000	460 + 540
L'Asphodèle badennoise	300	300
Les Baladins d'Armor	500	500+300
DIHUNERIEN	300	300
Bad'Notes	800	700
Glaneurs de Mémoire	400 + 500 (subvention exceptionnelle financement vidéos)	300
Association Sportive du Golf de Baden		Prise en charge du pot plafonnée à 300 euros
Club nautique de Baden	0	1.500
Sonerien Lann Bihoué	0	300
L'Outil en Mains du Golfe		2.500 (subvention exceptionnelle pour fournitures installation des locaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'attribuer les subventions telles qu'énumérées ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

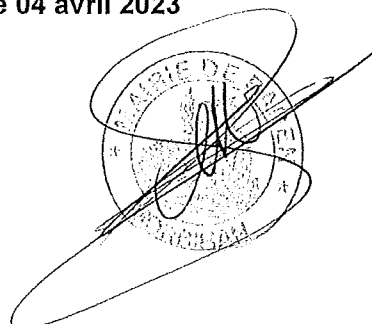
Les conseillers municipaux membres actifs de l'une des associations citées ci-dessus, quittent la salle et ne prennent pas part au vote (MM. JAOUEN – SERAZIN).

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (3 abstentions : MM. FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER).

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-42_2023-DE

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 23**Votants :** 25

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-43_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

43/2023) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES – ANNEE 2023

Après avis favorable des commissions, finances et activités économiques, tourisme – Vie associative et Sport – Culture et handicap réunies conjointement le 13 février 2023,

Nom de l'association	Subvention en euros 2022 pour mémoire	Montant en euros 2023
Bretagne Vivante BREST	100	100
Association Régionale de Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne LORIENT	100	100
Association Rêves de clown Bretagne LORIENT	100	100
Ligue contre le cancer Comité du Morbihan VANNES	100	100
Les Restaurants du Cœur VANNES	150	200
ADAPEI DU MORBIHAN - Les Papillons Blancs - VANNES	250	250
Association des Paralysés de France -Délégation du Morbihan - VANNES	100	100
Secours Catholique - Délégation du Morbihan - VANNES	150	150
EAU et RIVIERES de Bretagne GUINGAMP	0	100
Solidarité paysans Bretagne LOCQUELTAS	200	200
Association d'entraide aux personnes âgées du Canton de Vannes ouest ARRADON	300	300
Association Fédérée pour le don de sang Bénévole de Brech et sa région AURAY	200	200
SNSM GOLFE DU MORBIHAN ARRADON	400	300
Foyer socio-éducatif collègue G. GAHINET ARRADON	450	450
AMDA - Les Musicales du Golfe VANNES	700	700

Nom de l'association	Subvention en euros 2022 pour mémoire	Montant en euros 2023
Association Prévention Routière - Comité Départemental du Morbihan - VANNES	100	100
Semaine du Golfe VANNES	100	100
Comité Départemental du Morbihan des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif - SENE	50	50
Banque Alimentaire du Morbihan VANNES	150	200
Faire face ensemble - VANNES	100	100
Les mains dans le sable	100	100
Conférence Saint Martin de la sté St Vincent de Paul - VANNES	200	200
GDSA 56 - Groupement de Défense sanitaire apicole du Morbihan - ROHAN	24.50	24.50
Fondation du Patrimoine – Délégation Bretagne BREST	230	230
Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB)	510 Budget des mouillages	510 Budget des mouillages

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'attribuer les subventions aux associations extérieures à la commune de Baden telles qu'énumérées ci-dessous :

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

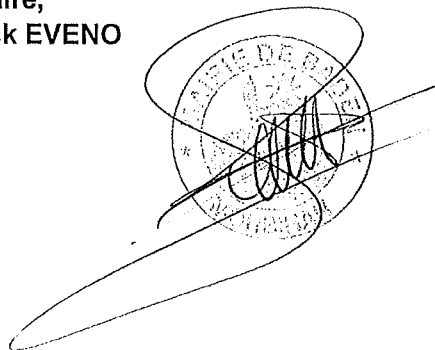
M. PICAUD, conseiller municipal membre actif de l'une des associations citées ci-dessus, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-43_2023-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-44_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

44/2023) SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EXTERIEURS – ANNEE 2023

Après avis favorable des commissions, finances et activités économiques, tourisme – Vie associative et Sport – Culture et handicap réunies conjointement le 13 février 2023,

Nom de l'établissement	Subvention allouée en 2022	Nombre d'élèves de Baden scolarisés en 2023	Montant 2023
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT VANNES	0	Pas de demande transmise	50*nombre d'élèves si l'établissement en fait la demande
Lycée professionnel maritime et aquacole ETEL	100 – 2 élèves	2	100
CFA MORBIHAN	50 – 1 élève	Pas de demande transmise	50*nombre d'élèves si l'établissement en fait la demande
SKOL DIWAN AN ALRE AURAY	2 élèves	2 élèves en primaire 1 élève en maternelle	2*463,22 euros (coût d'un élève de primaire) = 926,44 euros 1.779,39 pour 1 élève de maternelle
SKOL DIWAN VANNES		2 élèves en primaire	2*463,22 euros (coût d'un élève de primaire) = 926,44 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'attribuer la subventions à l'établissement d'enseignement professionnel telle qu'énumérée ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

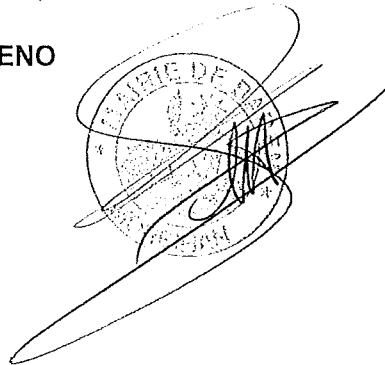
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-44_2023-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-45_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

45/2023) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE JOSEPH LE BRIX – ANNEE 2023

Dans le cadre de projets de vie scolaire, l'école Joseph LE BRIX organise des activités et des sorties scolaires.

Il est envisagé de contribuer au financement de ces activités à hauteur de 25 euros par élève de Baden, soit une enveloppe globale de 4.750 euros pour 190 enfants.

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

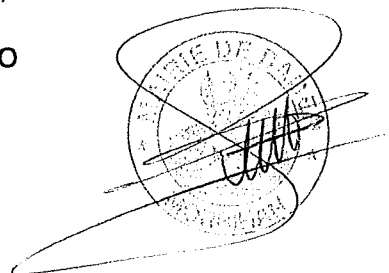
↳ d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Joseph Le Brix ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-46_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

46/2023) CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2023

Un contrat d'association a été conclu le 25 février 1998 entre l'école Saint-Pierre et l'Etat. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 22 décembre 1997, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

- a- de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Baden ;
- b- de participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Joseph LE BRIX sont déterminés comme suit 463,22 euros pour un élève de primaire ; et 1.779,39 euros pour un élève de maternelle.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribué à l'école Saint-Pierre pour l'année 2023 est la suivante :

- 1- élèves de primaire : 30.575,38 euros (sur la base de 66 élèves de Baden) ;
- 2- élèves de maternelle : 65.837,26 euros (sur la base de 37 élèves de Baden).

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à 96.409,64 euros pour l'année 2023.

Vu les articles L.442-5 et L.442-12 du Code de l'Education,

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 20 mars 2023,

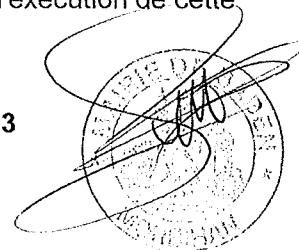
Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ de fixer le montant de l'enveloppe globale à 96.409,64 euros pour l'année 2023 ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 25 février 1998 ;
- ☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-47_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

47/2023) PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES DE L'ECOLE SAINT-PIERRE – ANNEE 2023

Dans le cadre du projet éducatif de l'établissement, l'école Saint-Pierre organise des activités sportives, culturelles, éducatives.

Il est envisagé de contribuer au financement de ces activités à hauteur de 25 euros par élève de Baden, soit une enveloppe globale de 2.575 euros pour 103 enfants.

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

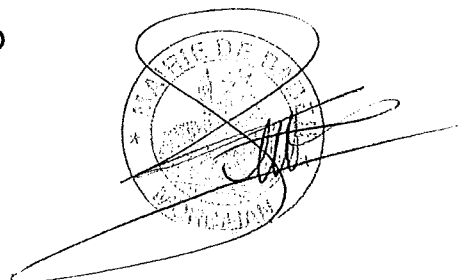
↳ d'approuver les modalités de la participation financière de la commune de Baden aux activités effectuées par l'école Saint-Pierre ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-48_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

48/2023) ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES – ECOLE SAINT PIERRE – ANNEE 2023

En complément de l'enveloppe financière attribuée à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association, la commune de Baden octroie une subvention pour les fournitures scolaires.

Le montant de la subvention est fonction des dépenses de fournitures pour l'école Joseph LE BRIX figurant au compte administratif 2022, soit 11.056,27 euros ramenés au nombre d'élèves de l'école Joseph LE BRIX.

Pour l'année 2023, l'enveloppe financière à allouer aux fournitures scolaires est fixée à 5.038,92 euros pour les 103 élèves de l'école Saint-Pierre.

Après avis favorable de la Commission des finances et des activités économiques, tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après avis favorable de la Commission éducation, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

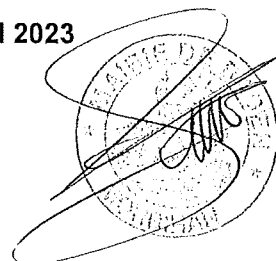
↳ de fixer le montant de l'allocation pour fournitures scolaires à 5.038,92 euros pour l'année 2023 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	26

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-49_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

49/2023) CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT

Par décision du Maire n°100/2022 en date du 22 août 2022, Morbihan Habitat s'est vu confié une étude capacitaire et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement sportif et culturel. Un comité consultatif a également été créé pour mener la réflexion sur le sujet.

Aussi, au vu de l'avancée des réflexions, notamment lors de la dernière réunion du Comité consultatif en date du 08 février 2023 en présence des représentants des associations, la commune de BADEN souhaite engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique.

Considérant que l'article R.2162-24 du code de la commande publique indique que « pour les concours organisés par les collectivités territoriales...les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »,

Dans le cadre de cette procédure, il y a lieu de constituer un jury de concours comme suit :

- Collège des élus : membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres issus du scrutin de liste lors du Conseil municipal n°57/2020 du 20 juillet 2020 : soit 5 membres titulaires, MM. JAOUEN Jean-René, LE HELLEY Yannick, AVRARD-TOREST Pernelle, BIGNON Joël, PIQUET Patrick et 4 membres suppléants : MM. LAURENT Frédéric, CUVILLIER Bertrand, LE BERRIGAUD Valérie, LE BOULICAUT Jean-Claude ;
- Collège des personnes qualifiées ayant voix délibérative : représentant au minimum un tiers des personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes, soit 3 personnes : un architecte représentant le CAUE, deux architectes représentant l'ordre des architectes.

Le jury de concours est placé sous l'autorité de son Président, à savoir Monsieur le Maire.

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique relatifs à la composition des jurys,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et aménagement urbain réunie le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer tel qu'indiqué ci-dessous la composition du jury de concours constitué pour la construction d'un équipement structurant ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**

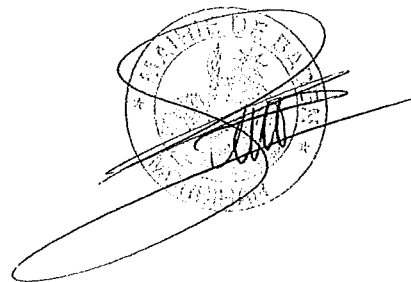
Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-49_2023-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-50_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

50/2023) AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS ET CYCLES ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE CHEMIN DES ECUREUILS ET LA CREATION DE TRAVERSEES DE CHAUSSEE – MISE A JOUR DU COUT TRAVAUX

Par délibération n°131/2021 en date du 08 novembre 2021, le Conseil municipal a validé la phase PROJET des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils et la création de traversées de chaussée pour un coût global de 590.000 euros hors taxe.

Considérant qu'une portion du cheminement piétons et cycles se situe dans l'emprise du zonage NDs au Plan local d'urbanisme, les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention au titre de la DSIL ont alerté la Commune sur l'obligation de déposer, préalablement aux travaux, un permis d'aménager pour la portion du cheminement piétons et cycles située en zone NDs. Cette procédure implique également l'établissement d'un rapport d'évaluation des incidences sur site Natura 2000. Il en résulte également des modifications à apporter au dossier de consultation des entreprises élaboré dans le cadre du marché de travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération a donc procédé à une mise à jour de l'estimation en phase Dossier de Consultation des Entreprises qui s'élève désormais à 788.000 euros hors taxe en formule de base, une option pour des bordures de délimitation piétons cycle et barrière de retenue ayant été chiffrée à 33.000 euros hors taxe.

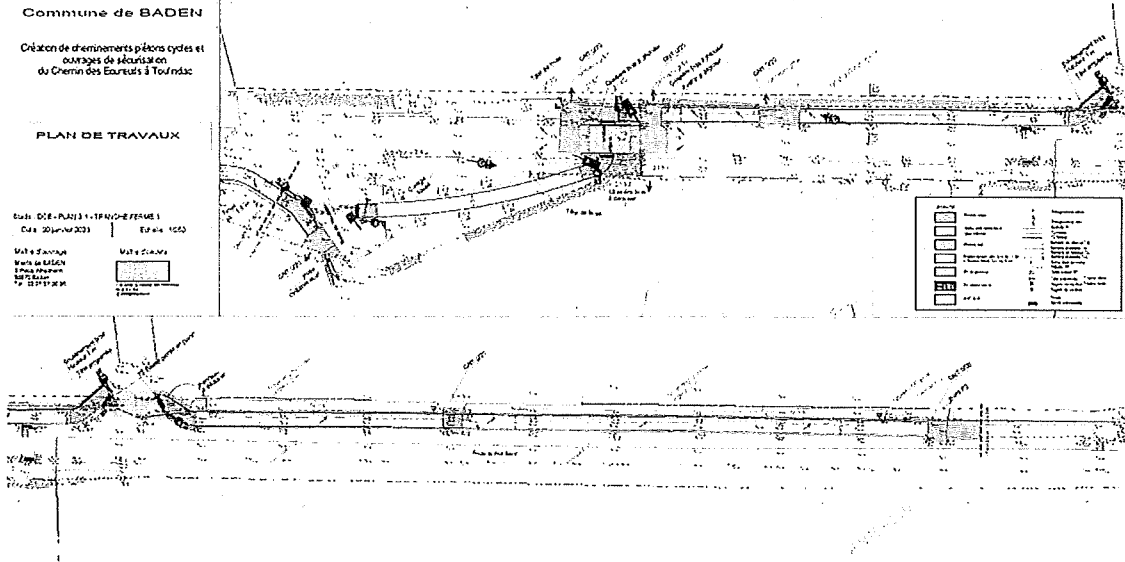
Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Revêtement en sable avec liants hydrauliques de type Natursol sur cheminements ;
- Barrières de retenues sur bande de marquage en séparation avec RD ;
- Largeur de cheminement de 2,5 à 3 mètres en fonction des emprises retenues ;
- Accès en enrobé beige (riverains) et noir (pour accès aux champs).

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600061-20230404-50_2023-DE

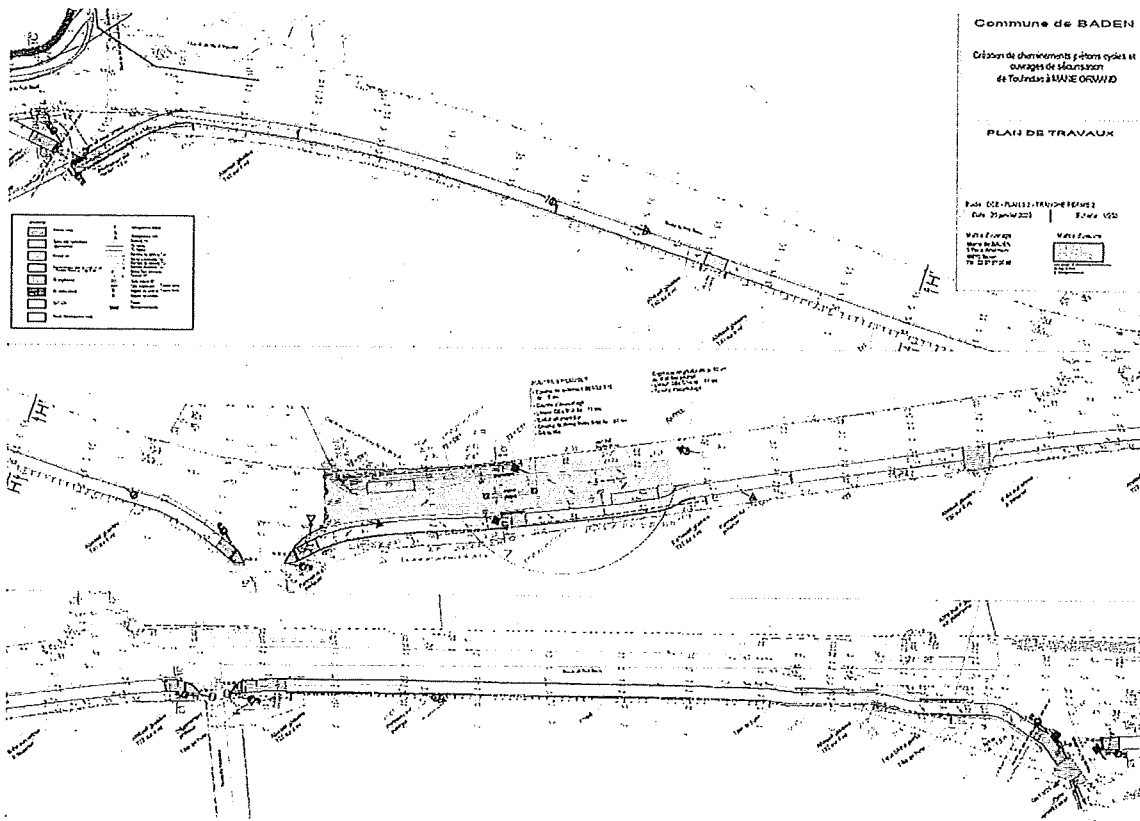
Le détail des tranches s'établi comme suit :

- Tranche 1 du chemin des Ecureuils à Toulindac : 121.000 euros hors taxe

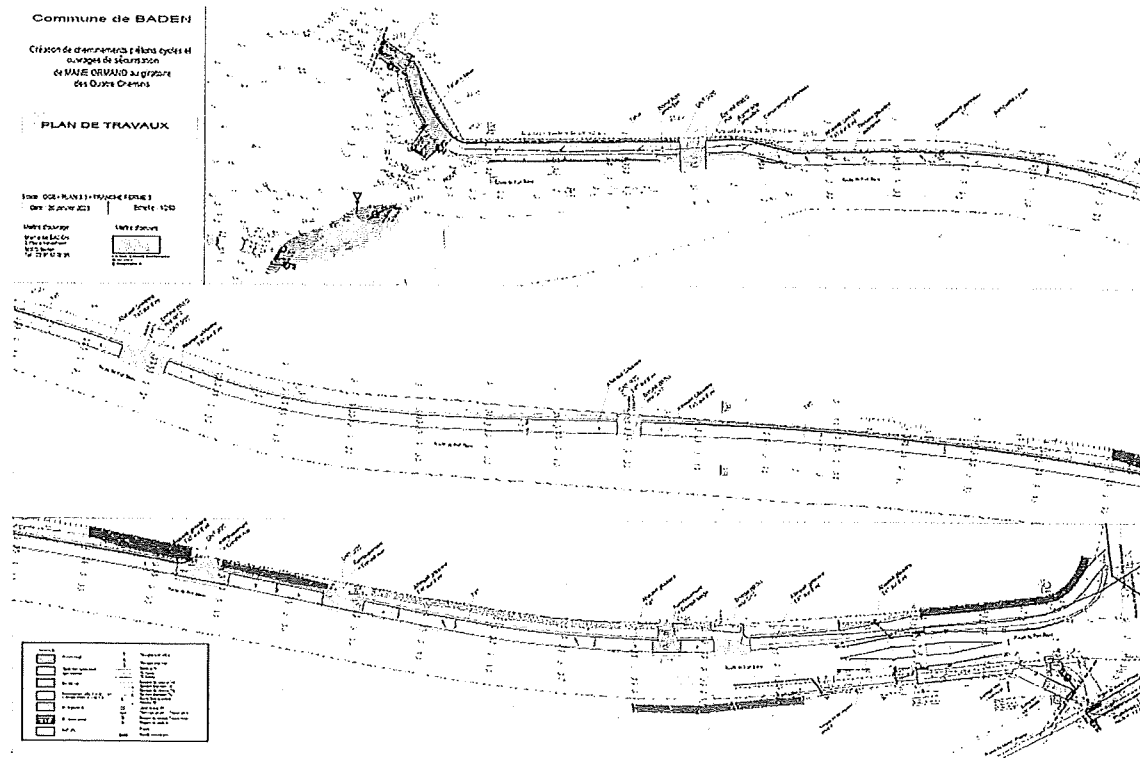


Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-50_2023-DE

- Tranche 2 de Toulindac à Mané Ormand : 350.000 euros taxe



- Tranche 3 de Mané Ormand au giratoire des quatre chemins : 317.000 euros hors taxe



Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et aménagements urbains réunie le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de mettre à jour le coût global de base de 788.000 euros hors taxe des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils et la création de traversées de chaussée en phase DCE ;

↳ d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

↳ d'autoriser l'organisation d'une consultation des entreprises ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

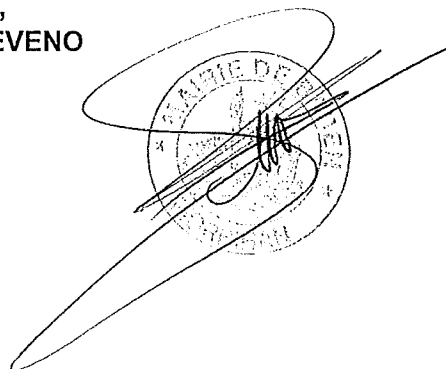
Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230404-50_2023-DE

07 AVR. 2023



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 24**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-51_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

51/2023) CONVENTION PARTENARIALE POUR LA LOCATION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération n°86/2022 en date du 04 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) afin de répondre aux besoins de garde des jeunes enfants. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Vannes Golfe Habitat (devenue Morbihan Habitat) et le Cabinet d'architectes BLEHER a été désigné en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Quatre assistantes maternelles ont pris contact avec le Relais Petite Enfance afin de présenter un projet et se sont constituées en association « MAM Les Petits Pieds dans l'Eau ». Dans le montage envisagé, l'association serait locataire de la Commune de BADEN et occuperait les locaux. Le montant du loyer envisagé s'élèverait à 200 euros par mois et par assistante maternelle. Ce loyer respecte les préconisations de la Caisse d'allocations familiales en la matière.

A ce stade du projet, il s'avère nécessaire de formaliser et d'organiser les relations entre la Commune et l'Association par la signature d'une convention partenariale jointe en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

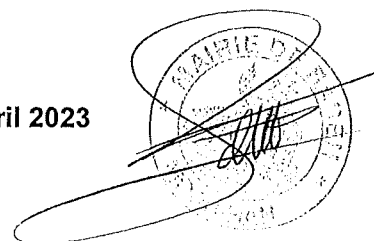
↳ de valider la convention partenariale pour la location de la Maison des Assistantes Maternelles jointe en annexe de la présente délibération ;

↳ d'autoriser l'organisation d'une consultation des entreprises ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023
Le Maire,
Patrick EVENO





Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-51_2023-DE

**PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE
POUR LA LOCATION DE LA
MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

ENTRE :

La commune de Baden, propriétaire de la Maison des Assistantes Maternelles,
Domiciliée 3 place Weilheim, 56870 BADEN,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO, en vertu de la délibération du Conseil
municipal n°54/2020 du 20 juillet 2020,
Désignée ci-dessous par les termes : « la commune »,
D'une part,

ET :

L'association des assistantes maternelles « MAM LES PETITS PIEDS DANS L'EAU »
composée de :
Madame Cécile BOISSARD,
Madame Virginie KEREVEL,
Madame Camille LE PELVE,
Madame Marie DEBOIS,
Désignée ci-dessous par les termes « l'association » et/ou « les assistantes maternelles »,
D'autre part,

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la maison des
assistantes maternelles, sise rue de Lann Vihan 56870 BADEN, appartenant à la Commune
de BADEN, par l'association.

Il a été exposé ce qui suit :

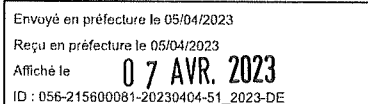
ARTICLE 1 – Contrat de location

La commune et l'association s'engagent contractuellement dans la signature d'un bail
professionnel. Le montant du loyer sera déterminé ultérieurement (sous réserve des
dispositions de l'article 9).

ARTICLE 2 – Charges et redevance

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, les impôts et taxes
relatives aux ordures ménagères seront supportés par l'association.

Les autres impôts et taxes (afférents au propriétaire) de toute nature relatifs aux locaux visés
par la présente seront supportés par la Commune.



ARTICLE 3 – Assurances

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association devra souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité des assistantes maternelles vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de leurs activités. L'association devra justifier à la commune l'acquittement de son contrat d'assurance au moment de la signature du bail professionnel.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

ARTICLE 4 – Responsabilité, recours

Les assistantes maternelles seront responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de leur fait ou de celui de ses clients ou de ses préposés.

Les assistantes maternelles répondront des dégradations causées aux locaux ou équipements mis à disposition et commises tant par elles que par leurs clients ou préposés.

ARTICLE 5 – Cession, sous-location

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 6 – Durée

La durée d'un bail professionnel est fixée à 6 ans minimum. Il peut être conclu pour une durée supérieure. Au terme fixé par le contrat, sauf dénonciation par le bailleur, il est reconduit tacitement, sans formalités particulières et pour la même durée si une clause expresse du contrat le prévoit.

ARTICLE 7 – Dénonciation

La commune comme l'association pourront mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas d'inexécution des modalités de la présente convention ou de carence grave des assistantes maternelles, la commune peut décider à tout moment sa résiliation. Celle-ci deviendra effective après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux assistantes maternelles précisant la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 – Engagement des parties

La commune s'engage à donner l'exclusivité aux assistantes maternelles à ce stade des négociations, et la priorité pour la location du bien, sous réserves des engagements suivants : Les assistantes maternelles s'engagent conjointement à :

- obtenir chacune leur agrément avant la signature du bail professionnel,
- effectuer les démarches administratives auprès de leurs employeurs actuels respectifs,
- à accueillir en priorité les enfants de BADEN, dans la mesure du possible.

La commune se réserve le droit de rompre les négociations à tout moment, sans contrepartie financière, si elle juge que les garanties citées ci-dessus apportées par les assistantes maternelles sont insuffisantes ou de nature à compromettre un partenariat futur entre les 2 parties. Dans cette hypothèse, et seulement jusqu'à l'ouverture de la Maison des Assistantes

Maternelles, la commune se réserve le droit d'engager des démarches et négociations avec d'autres assistantes maternelles.

ARTICLE 10 – Signatures

A BADEN, le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-51_2023-DE

<p>Les assistantes maternelles,</p> <p>Madame Cécile BOISSARD</p> <p>Madame Virginie KEREVEL</p> <p>Madame Camille LE PELVE</p> <p>Madame Marie DEBOIS</p>	<p>Le Maire de BADEN,</p> <p>Patrick EVENO</p>
---	--

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 24**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-52_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

52/2023) ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PORTS ET MOUILLAGES

Afin de permettre aux communes d'ARZON, BADEN, LOCMARIAQUER, SARZEAU, LARMOR-BADEN et LE BONO de mettre en place des procédures d'achats pour leurs besoins communs dans le domaine portuaire, il y a lieu de constituer un groupement de commandes pour une durée indéterminée. Le coordonnateur du groupement de commandes est la Commune d'ARZON.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ de constituer un groupement de commandes publiques entre les Communes d'ARZON, BADEN, LOCMARIAQUER, SARZEAU, LARMOR-BADEN et LE BONO, ayant pour objet de mutualiser les besoins communs dans le domaine portuaire, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

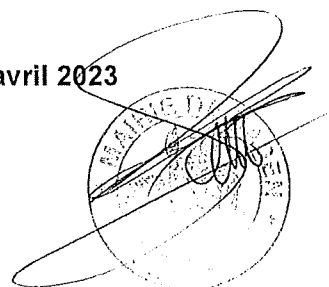
☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes ;

☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les ports et mouillages

Entre

La commune d'Arzon représentée par Monsieur le Maire Roland TABART, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXX et rendue exécutoire le XXX,

ci-après désignée « la commune d'Arzon », d'une part,

Et

La commune de Locmariaquer représentée par Monsieur le Maire _____ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____ et rendue exécutoire le _____.

ci-après désignée « la commune de Locmariaquer », d'une part,

La commune de Sarzeau représentée par Monsieur le Maire _____ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____ et rendue exécutoire le _____.

ci-après désignée « la commune de Sarzeau », d'une part,

La commune de Baden représentée par Monsieur le Maire _____ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____ et rendue exécutoire le _____.

ci-après désignée « la commune de Baden », d'une part,

La commune de Larmor-Baden représentée par Monsieur le Maire _____ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____ et rendue exécutoire le _____.

ci-après désignée « la commune de Larmor-Baden », d'une part,

La commune du Bono représentée par Monsieur le Maire _____ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____ et rendue exécutoire le _____.

ci-après désignée « la commune du Bono », d'une part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune d'Arzon et les communes de Locmariaquer, Sarzeau, Baden, Larmor-Baden et Le Bono ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de mettre en place toutes procédures d'achats, conformément au code de la commande publique et de la politique interne d'achats de la commune d'Arzon, dans le domaine portuaire des prestations de services, des prestations intellectuelles, de l'acquisition de fournitures ou de la réalisation de travaux.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

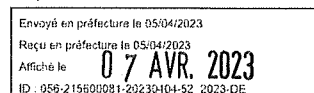
Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de mutualiser tous les besoins communs à chaque collectivité dans le domaine portuaire.

Pour la passation des futures procédures d'achats, le groupement respectera, suivant le coût global du besoin, les règles fixées par le code de la commande public dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales ou de la politique interne de la commune d'Arzon.

Article 2 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée.



Article 3 – Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Commune d'Arzon
19, rue de la Poste
BP49
56640 ARZON

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-52_2023-DE

Article 4 – Adhésion et retrait des membres du groupement

4.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent peut bénéficier des conditions des procédures d'achats en cours.

4.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer.

Le membre du groupement qui se retire demeure tenue par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et des titulaires des différentes commandes en cours d'exécution.

Article 5 – Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter, à l'issue des procédures d'achats menées par le coordonnateur, auprès des différents prestataires, toutes commandes contractuelles.

Article 6 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune d'Arzon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Missions du coordonnateur

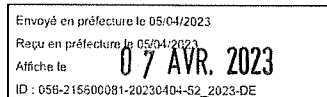
Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande public ou de la politique interne d'achats de la commune d'Arzon, à l'organisation des opérations préalables à la sélection des titulaires des procédures d'achats visé à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie toutes les procédures achats, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- le recueil des besoins des membres du groupement ;
- la détermination de la procédure d'achats applicable ;
- le cas échéant, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- le cas échéant, la mise en ligne de dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur ;
- la demande de devis ;
- la mise en concurrence (conformément à la politique interne de la commune d'Arzon) ;
- la réception des candidatures et des offres ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la transmission des devis aux différents membres du groupement pour accord ;
- le cas échéant, la demande de précisions complémentaires ;
- le cas échéant, la convocation de la commission d'appel d'offres ;
- le cas échéant, l'information aux candidats non retenus ;
- la signature des pièces contractuelles ;
- le cas échéant, la publication de l'avis d'attribution ;
- la notification aux titulaires retenus ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général.
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation.



Article 8 – Commissions

Pour toutes procédures dont le montant estimé sera supérieur au seuil du code de la commande publique, une commission sera mise en place. Deux types de commissions ayant chacune les mêmes fonctions pourront être organisées par le coordonnateur :

- Une commission d'attribution (pour les procédures adaptées)
- Une commission d'appels d'offres (pour les procédures formalisées)

8.1 – Rôle des commissions du groupement

Concernant les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) choisit le titulaire dans les conditions fixées par le code générale des collectivités territoriales.

Il en sera de même pour les commissions d'attribution.

8.2 – Composition des commissions du groupement

Les deux types de commission du groupement sont composées des membres suivants :

- Membres à voix délibérative :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres

NB : pour chaque membre titulaire un suppléant est désigné.

- Membres à voix consultative :

- le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation désignées par le président de la commission ;
- le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités (uniquement pour les procédures formalisées).

- Les commissions pourront également être assistées par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

8.3 - Fonctionnement

Les commissions sont présidées par le représentant du coordonnateur. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement des commissions, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Règlement des prestations par le groupement

Chaque membre du groupement sera chargé de régler, à hauteur de leurs commandes, les différents prestataires.

Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis équitablement entre ses membres selon les modalités suivantes.

Les frais répartis entre les membres du groupement comprennent :

- le coût des mesures de publicité ;
- les coûts liés à la mise en œuvre de la dématérialisation ;
- les frais de déplacements.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023 Affiché le 07 AVR. 2023 ID : 056-215600081-20230404-52_2023-DE

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement sur présentation de justificatifs.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Fait en deux originaux, à Arzon le XXX

Monsieur <i>Roland, Tabart</i> , Maire de la commune d'Arzon ... (<i>cachet et signature</i>)	Monsieur, Maire de la Commune de Locmariaquer (<i>cachet et signature</i>)
	Monsieur, Maire de la Commune de Sarzeau (<i>cachet et signature</i>)
	Monsieur, Maire de la Commune de Baden (<i>cachet et signature</i>)
	Monsieur, Maire de la Commune de Larmor- Baden (<i>cachet et signature</i>)
	Monsieur, Maire de la Commune du Bono (<i>cachet et signature</i>)

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 24**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-53_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

53/2023) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2023

Les communes ont la faculté d'assurer le gardiennage des édifices culturels et de rémunérer le gardien. Le gardien assure une visite régulière de l'église afin d'en surveiller l'état et de rendre compte à Monsieur le Maire des dégâts éventuellement constatés. Le préposé bénéficie d'une indemnité déterminée par délibération du Conseil municipal.

Par courrier électronique en date du 23 février 2023, Monsieur le Préfet du Morbihan informe les maires du département que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé à hauteur de 3.5%. L'application de la règle de calcul conduit donc à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125,06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte,

Aussi, après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

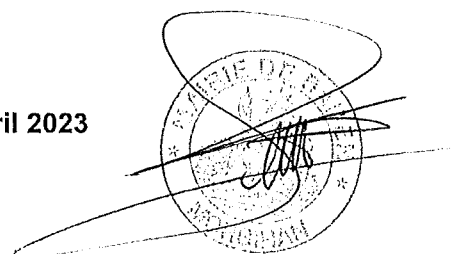
↳ de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'Église à 125,06 euros pour l'année 2023 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-54_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

54/2023) CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT POUR UNE ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

La Commune de Baden est propriétaire de foncier situé à l'Est du Bourg et délimité au nord par la RD 316 et au Sud par la rue de Kergonano. Ce secteur dit « de Kergonano » dans la convention annexée à la présente délibération a fait l'objet par le passé d'un portage foncier pour le compte de la Commune. Il a été identifié comme une zone à urbaniser en extension du bourg dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Ce foncier d'une superficie d'environ 10 hectares présente un certain nombre d'enjeux, notamment environnementaux (zones humides identifiées etc.), qui nécessitent une réflexion globale à l'échelle du site, afin d'anticiper au mieux son aménagement et d'en définir les lignes directrices.

Dans le cadre du conseil en aménagement et urbanisme assuré par le service aménagement et planification de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention visant l'élaboration d'une étude préalable d'aménagement intégrant une étude de programmation sur ce secteur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

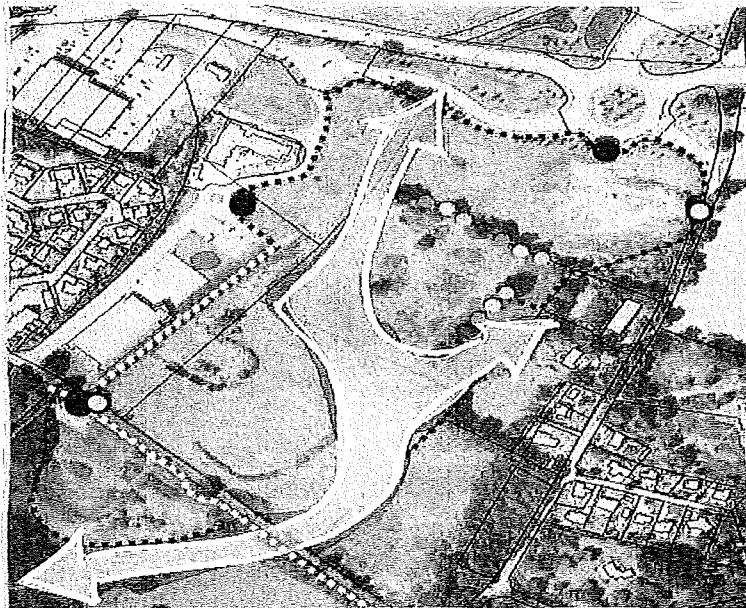
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation à titre gratuit, jointe en annexe, pour une étude préalable d'aménagement et de programmation sur le secteur de Kergonano avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

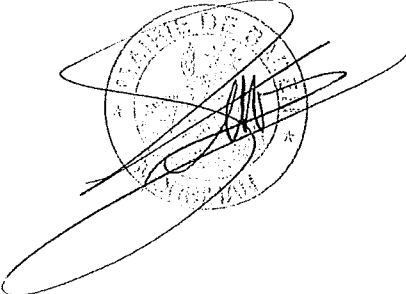
Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le **07 AVR. 2023**
ID : 056-215600081-20230404-54_2023-DE



Cartographie du secteur – extrait du support présenté lors de la réunion publique PLU du 30 janvier 2023

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023
Le Maire,
Patrick EVENO





Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service Aménagement et Planification

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-54_2023-DE

Etude préalable d'aménagement - Commune de Baden
Mission d'assistance et de conseil aux communes
Convention de prestation à titre gratuit

Entre

D'une part,

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par M. David ROBO, Président ;

Et

D'autre part,

La Commune de Baden, représentée par M. Patrick EVEHO, Maire.

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement de la commune pour l'élaboration d'une étude préalable d'aménagement intégrant une étude de programmation sur le secteur de Kergonano.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du conseil en aménagement et urbanisme assuré par le service aménagement et planification de la communauté d'agglomération.

Le foncier du secteur de Kergonano a été porté pour le compte de la commune par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de ce jour et pour toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du plan de référence.

En cas de désaccord notable, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par courrier en respectant un préavis d'un mois.

Tout complément de mission fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3- Contenu de la mission

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'engage à assister la commune de Baden dans la mise en œuvre du projet, notamment quant à :

- La rédaction des cahiers des charges des études nécessaires ;
- L'assistance au choix de l'équipe d'études : analyse technique des offres remises et proposition de classement, éventuelles négociations ;
- L'accompagnement qualitatif dans le cadre du suivi des études urbaines : analyse des documents préparatoires avant chaque moment clef, présence aux réunions de travail...

En aucun cas, l'agglomération ne se substitue aux missions et responsabilités de :

- l'équipe d'études retenue pour la mission ;
- la commune en matière d'affichage, de communication, de procédures administratives et de rédaction des pièces des marchés publics.



Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service Aménagement et Planification

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-54_2023-DE

La mission ne comprend pas :

- d'assistance permettant de garantir la sécurité juridique de la procédure d'aménagement retenue ;
- la production des éléments juridiques permettant d'organiser la défense de la commune dans le cadre d'un contentieux.

Article 4 - Coût de la mission

La mission objet de la présente convention est assurée à titre gratuit de la part de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

A titre d'information, le coût d'ingénierie supporté par l'agglomération sera comptabilisé et communiqué en fin d'opération.

Article 5 - Engagements réciproques

La Communauté d'agglomération s'engage à respecter les plannings fixés conjointement (et leurs adaptations éventuelles) et à fournir les éléments visés à l'article 3 dans les délais impartis.

La commune de Baden s'engage à :

- transmettre sans délai tous les éléments nécessaires à la réalisation de la mission,
- informer l'agglomération des décisions prises par la commune suite aux conseils apportés ainsi que toutes modifications éventuelles des documents remis par l'agglomération,
- informer, le cas échéant, l'agglomération sur les points pour lesquels elle n'entendrait pas suivre les recommandations formulées,
- associer l'agglomération tout au long des études, en transmettant au préalable et en temps utile pour permettre une analyse rigoureuse, les documents préparatoires.

Toute option ou choix de la commune, contraire aux orientations inscrites dans les documents de planification communautaires ou procédures préconisées par l'agglomération, libère cette dernière des engagements au titre de la présente convention.

Article 6 - Responsabilités - litiges

En aucun cas les décisions et leur mise en œuvre opérationnelle ne sauraient relever de l'agglomération. La commune demeure seule responsable des décisions et engagements pris.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

* Lu et approuvé *
Le Président

* Lu et approuvé *
Le Maire

David ROBO

Patrick EVEIO

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 24**Votants :** 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-55_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

55/2023) DELIBERATION RECTIFICATIVE - CESSIION DE TERRAINS A TITRE ONEREUX A LA SAS CYRANO – RUE DE LA FONTAINE PARCELLES AB 371, 373 et 377 – MISE A JOUR DU PRIX DE CESSIION SUITE AU BORNAGE DEFINITIF

La Commune de Baden est propriétaire de trois terrains situés rue de la Fontaine, cadastrés section AB n°373 (en pleine propriété), 371 et 377 (en indivision) avec la SAS CYRANO désormais propriétaire de la parcelle AB n°372.

Afin de lotir cet ensemble de terrains, la société IMMOGOLFE Bretagne, représentée par Monsieur Cyrille RIO et Monsieur Tugdual GOALLO a sollicité la Commune afin d'acquérir les terrains lui appartenant.

Dans le cadre de la délibération n°73/2021 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession des parcelles AB n°373 (pleine propriété), AB n°371 et 377 (en indivision), au prix de 88€ le m², pour un total de 189.332 euros net vendeur.

Par un courrier en date du 22 mars 2021, la SAS CYRANO (se substituant à l'acte à la société IMMOGOLFE) a accepté cette proposition de cession, sous réserve de la réalisation d'un bornage définitif afin de connaître la surface exacte de ces terrains. Une promesse de vente a par suite été signée en ce sens en date du 23 juillet 2021.

A la suite de la réalisation du bornage en date du 18 octobre 2022, la surface totale des parcelles composant l'opération a été modifiée (nouvelle surface : 4264m² au lieu de 4303m²).

La superficie des parcelles AB n°373, 371 et 377 dont la commune est propriétaire en tout ou partie s'élève, sur la base de l'arpentage réalisé, à 2236 m². Les superficies de chaque parcelle se détaillant comme suit :

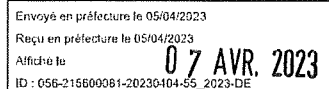
- AB n°373 (en pleine propriété) : 1949m² au lieu de 2007m²
- AB n°371 et AB n°377 (pour moitié indivise) : 287m² au lieu de 289m²

Consulté en date du 19 décembre 2022 le service des Domaines a confirmé à la Commune en date du 19 janvier 2023, que l'avis initialement émis le 03 mars 2021 dans le cadre de cette cession, est toujours en cours de validité.

Il y a donc lieu, afin de conclure la vente de procéder à la mise à jour du prix de cession de ces terrains communaux qui, pour 2236 m² (dont 287m² pour moitié indivise) cédés au prix de 88€ le m², s'élève à 184.140 euros net vendeur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 03 mars 2021,



Vu la délibération n°73/2021 du Conseil municipal en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 1^{er} février 2023,

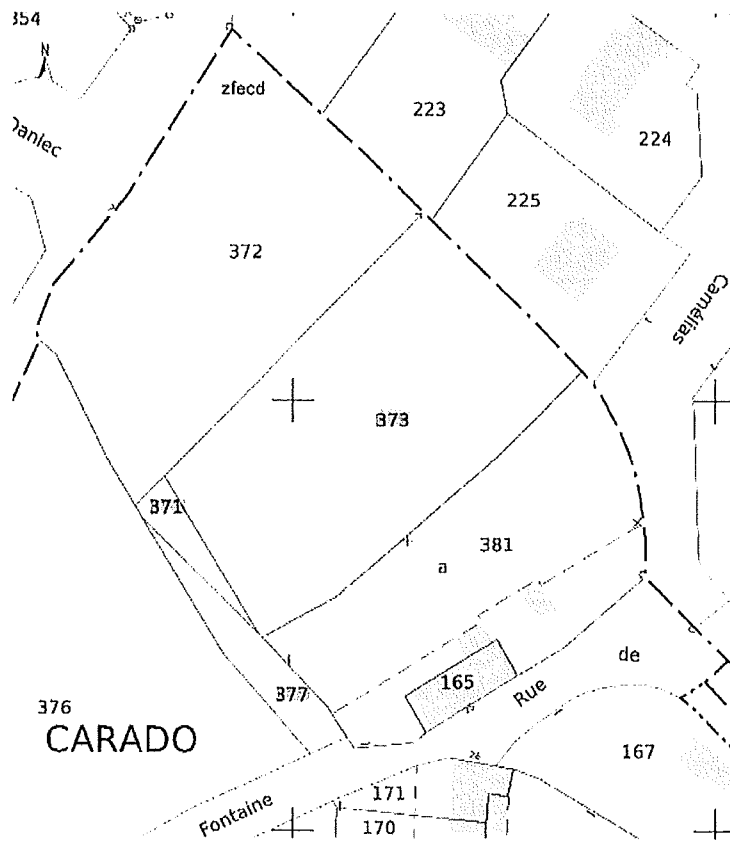
Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ de céder à la SAS CYRANO représentée par Monsieur Cyrille RIO, ou tout autre personne s'y substituant, les parcelles AB n°373 (pleine propriété), AB n°371 et 377 (en indivision), d'une contenance de 2236 m², situées rue de la Fontaine, pour un prix de 184 140 euros net vendeur, mis à jour suite au bornage définitif de l'unité foncière ;

☞ de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ;

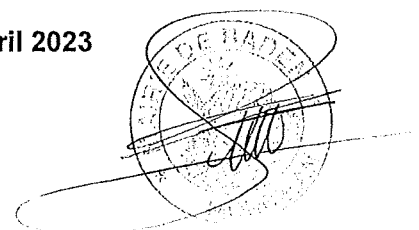
☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (9 votes contre : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – SERAZIN – CORSO – OURY – FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER).

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-56_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

56/2023) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT D'ENEDIS – RUE DU BERLY A LOCMIQUEL – PARCELLE ZX N°159

Dans le cadre de la réalisation d'une installation de raccordement électrique rue du Berly, Enedis a sollicité l'autorisation de poser une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZX n°159.

Par conséquent afin de permettre, la mise en œuvre, la gestion et l'exploitation de cette installation sur la parcelle communale, il convient de constituer une servitude de tréfonds au profit d'Enedis à titre gratuit.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

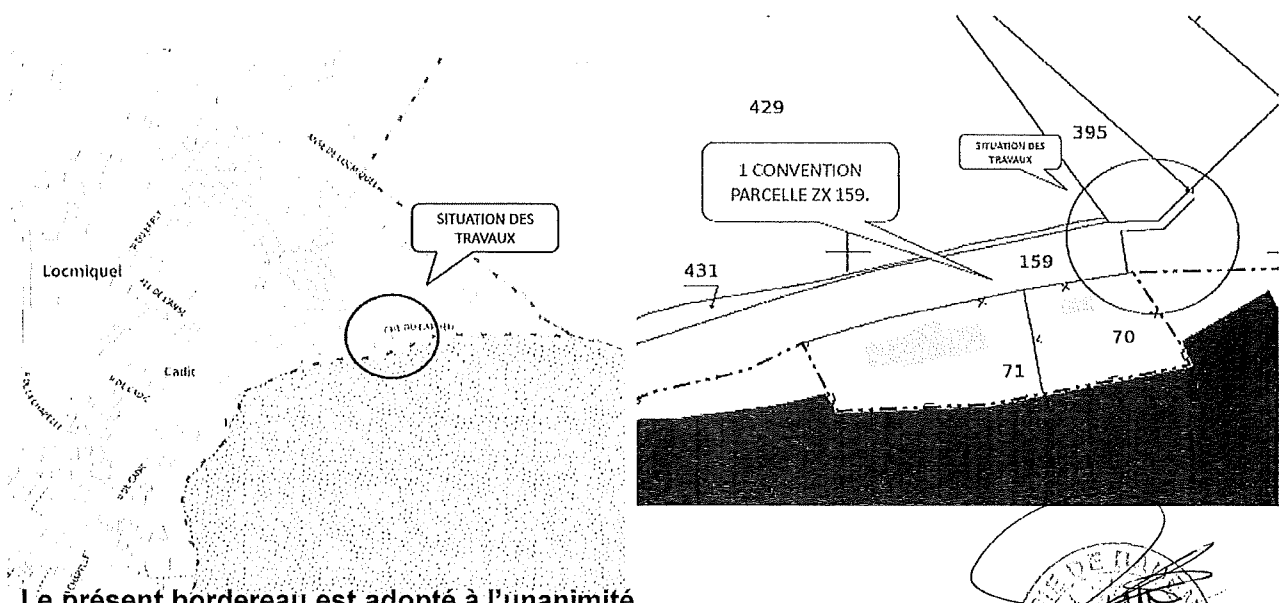
Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZX n°159, à titre gratuit et au profit d'Enedis;

☞ de mettre à la charge d'Enedis l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude;

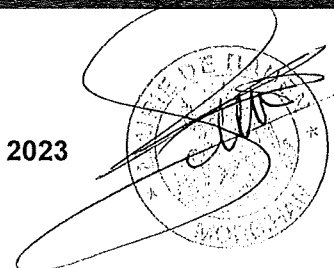
☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

57/2023) PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail. Aucun emploi ne peut justifier qu'un agent ne procède pas à une demande d'exercice des fonctions en télétravail.

Les conditions de mise en œuvre du télétravail sont les suivantes :

Définition du télétravail

Il se pratique au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou, le cas échéant, dans tout lieu à usage professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation.

Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...), ainsi que les périodes d'astreintes.

Quotité de travail

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Les seuils de trois jours maximum de télétravail et de deux jours minimum de présence dans les locaux de l'employeur peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Au sein de la Commune de Baden le choix est le suivant :

- 2 jours de télétravail maximum par semaine pour les agents exerçant à temps complet.
- 1 jour de télétravail par semaine pour les agents exerçant entre 80 et 90% d'un temps complet.
- Le nombre de journée fixe est de 3 par semaine.
- Les plages horaires de l'agent en télétravail sont celles effectuées habituellement.

Certaines situations exceptionnelles et justifiées, perturbant l'accès au service, peuvent ouvrir la possibilité de recourir temporairement au télétravail (après validation par l'autorité territoriale) :

- Grèves des transports
- Crise sanitaire
- Crise économique

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Fonctions exercées en télétravail

Les missions télétravaillables sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Traitement des mails, agendas, logiciel de traitement des courriers,
- Rédaction de support de réunion, de commission, de conseil municipal, de compte rendu,
- Préparation et analyse budgétaire,
- Gestion des supports de communication interne et externe,
- Création ou mise à jour de support pour les Etablissements publics,
- Création de support ou mise à jour de dossier,
- Création de dossiers de demande subvention,
- Exécution budgétaire via le logiciel Berger-Levrault,
- Traitement des variables de paie via le logiciel berger- Levrault

Demande de télétravail

Le télétravail est à l'initiative de l'agent. Il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service.

Autorisation d'exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles.

A titre exceptionnel, le télétravail sera interrompu pour l'agent dont le binôme est absent.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail et toute interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien et motivés, conformément à la réglementation. La Commission Administrative Paritaire peut être saisie par l'agent en cas de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail.

Durée de l'autorisation

L'accord de télétravail est instauré pour une durée de 6 mois. A l'issue de la période autorisée, un bilan obligatoire se déroulera avec le supérieur hiérarchique.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Chacun des signataires peut demander à mettre fin à l'accord de télétravail. Un délai de prévenance de deux mois (ce délai est ramené à un mois pendant la période d'adaptation) devra également être respecté.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service dument motivée, le délai de prévenance peut être réduit à 15 jours. Toute interruption à l'initiative de l'employeur doit toujours être motivée et précédée d'un entretien.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

Situation de l'agent en télétravail

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est précisé que lors des périodes télétravaillées, les déplacements sur le temps de travail sont considérés comme personnels. Aucun déplacement professionnel et personnel ne peuvent être réalisés sur une période de télétravail.

Engagements mutuels : Equipements et lieu de travail

La collectivité met à disposition et entretient les équipements informatiques, logiciels et matériels nécessaires à l'exercice du télétravail et en conserve la propriété intégrale. Cette mise à disposition fait l'objet d'un document signé par l'agent, qui sera le support à la restitution du matériel (annexe 5).

L'autorité territoriale prend ainsi directement à sa charge ces seuls frais de mise à disposition, d'entretien, de maintenance et de remplacement du matériel mis à disposition.

Le télétravailleur doit assurer la bonne conservation de ces équipements (lieu d'implantation sûr, respect des règles d'entretien). Un état des lieux du matériel informatique sera effectué à la conclusion et à la clôture du protocole individuel de télétravail.

Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253.44€ par an.

L'allocation forfaitaire est versée mensuellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

Le cas échéant, le montant de l'allocation forfaitaire fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, précisant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insérant la possibilité (outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse) de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté modifié du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun Technique en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 27 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

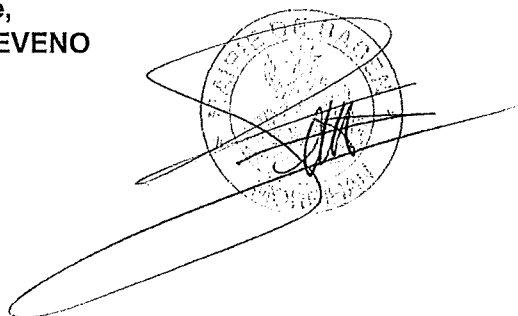
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de permettre l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- ↳ d'adopter le règlement de télétravail tel que joint en annexe de la présente délibération
- ↳ de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- ↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (3 votes contre : MM. FALLOT – ALLAIN-LE PORT - MULLER).

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO





Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le **07 AVR. 2023**

ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Le Télétravail : règlement de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
 Reçu en préfecture le 05/04/2023
 Affiché le **07 AVR. 2023**
 ID : 056-215600061-20230404-57_2023-DE

Préambule.....3

1- Définition du télétravail.....3

2- Cadre juridique.....3

3- Quotité de télétravail.....5

4- Fonctions exercées en télétravail.....5

5- Mise en place du télétravail.....5

6- Demande de télétravail6

7- Autorisation d'exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail.....6

8- Durée de l'autorisation7

9- Situation de l'agent en télétravail.....7

10- Engagements mutuels.....8

10.1- Equipements et lieu de travail

10.2- Usage et entretien des outils/ matériels mis à disposition

10.3- Traitement des données

11 - Assurance.....9

11- Sensibilisation/ Formation au télétravail.....10

Annexe 1- Formulaire de demande de télétravail

Annexe 2- Attestation sur l'honneur pour le télétravail

Annexe 3- Entretien avec le supérieur hiérarchique pour échanger sur la faisabilité du télétravail

Annexe 4-Autorisation de l'autorité territoriale

Annexe 5-Courrier de mise à disposition de matériel dans le cadre du télétravail

PREAMBULE :

L'introduction du télétravail dans l'exercice des missions des agents permet :

- De répondre à des demandes de personnels pour réduire leurs déplacements domicile-travail afin de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle. Il permet un surcroît de motivation ainsi qu'un apaisement dans des organisations de plus en plus contraintes par les moyens et le temps dédié,
- De moderniser les méthodes de management permettant de faire évoluer la relation de confiance et d'autonomie entre agents et responsables de service.
- De contribuer à renforcer la politique sociale de l'organisation de travail en constituant un moyen facilitateur de l'insertion des personnes en situation de handicap, tout comme étant un moyen de transition vers la retraite pour les agents seniors,
- De permettre la continuité du service public en cas de crise sanitaire ou évènements exceptionnels empêchant.

Les impacts de la mise en place du télétravail comme nouvelle modalité de travail :

- Réduction de l'absentéisme, des retards,
- Diminution de la fatigue liée au transports, amélioration de la qualité du sommeil, augmentation du temps passé en famille,
- Augmentation de la productivité : moins de sollicitations et perturbation sur le lieu de travail permettant de réaliser ses missions au calme.
- Favorise le développement durable.

1- Définition du télétravail :

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il se pratique au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou, le cas échéant, dans tout lieu à usage professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation.

Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...), ainsi que les périodes d'astreintes.

2- Cadre juridique

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

3

Le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 insère la possibilité (outre les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap, et de grossesse) de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la

magistrature, détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

3- Quotité de travail

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les seuils de trois jours maximum de télétravail et de deux jours minimum de présence dans les locaux de l'employeur peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Au sein de la Commune de Baden le choix est le suivant :

- 2 jours de télétravail maximum par semaine pour les agents exerçant à temps complet.
- 1 jour de télétravail par semaine pour les agents exerçant entre 80 et 90% d'un temps complet.
- Le nombre de journée fixe est de 3 par semaine.
- Les plages horaires de l'agent en télétravail sont celles effectuées habituellement.

Certaines situations exceptionnelles et justifiées, perturbant l'accès au service, peuvent ouvrir la possibilité de recourir temporairement au télétravail (après validation par l'autorité territoriale) :

- Grèves des transports
- Crise sanitaire
- Crise économique

4- Fonctions exercées en télétravail

Les missions télétravaillables sont les suivantes (liste non exhaustive) :

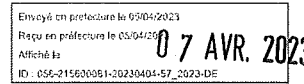
- Traitement des mails, agendas, logiciel de traitement des courriers,
- Rédaction de support de réunion, de commission, de conseil municipal, de compte rendu,
- Préparation et analyse budgétaire,
- Gestion des supports de communication interne et externe,
- Création ou mise à jour de support pour les Etablissements publics,
- Création de support ou mise à jour de dossier,
- Création de dossiers de demande subvention,
- Exécution budgétaire via le logiciel Berger-Levrault,
- Traitement des variables de paie via le logiciel berger- Levrault

4

5- Mise en place du télétravail

La délibération n° XX/ 2023 en date du 03 avril 2023 fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec notamment :

- Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions) ;
- Les équipements de travail mis à disposition ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;



- Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail ;

La consultation du Comité Social territorial commun préalable à l'adoption de la délibération est obligatoire. Le télétravail fait également l'objet d'un bilan annuel présenté à cette instance.

6- Demande de télétravail

Le télétravail est à l'initiative de l'agent. Il est néanmoins subordonné à l'accord du responsable de service. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent (formulaire de demande de télétravail : annexe 1) à son responsable de service, copie au service en charge de la gestion RH. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice. A l'issue de la période autorisée, un bilan obligatoire se déroulera avec le supérieur hiérarchique.

7- Autorisation d'exercer ses fonctions dans le cadre du télétravail

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux postes ou/et activités définis éligibles.

Le responsable de service, lors d'un entretien avec le demandeur, évalue la faisabilité de la demande (annexe 3).

La demande de l'agent doit être traitée dans un délai maximum d'un mois. Un courrier d'autorisation de l'autorité territoriale sera envoyé à l'agent demandeur (annexe 4).

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les agents contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

A titre exceptionnel, le télétravail sera interrompu pour l'agent dont le binôme est absent.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement du télétravail et toute interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien et motivés, conformément à la réglementation. La Commission Administrative Paritaire peut être saisie par l'agent en cas de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail.

L'agent autorisé à exercer ses missions en télétravail fournira une attestation sur l'honneur pour le télétravail (annexe 2).

5

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

8- Durée de l'autorisation

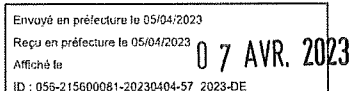
L'accord de télétravail est instauré pour une durée de 6 mois.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation.

Chacun des signataires peut demander à mettre fin à l'accord de télétravail. Un délai de prévenance de deux mois (ce délai est ramené à un mois pendant la période d'adaptation) devra également être respecté.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service dument motivée, le délai de prévenance peut être réduit à 15 jours. Toute interruption à l'initiative de l'employeur doit toujours être motivée et précédée d'un entretien.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande de télétravail.



9- Situation de l'agent en télétravail

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Il est couvert pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par l'employeur, sur le lieu du télétravail, et pendant les horaires du télétravail.

Un accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail et pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail au sens de l'article L. 411-1 du code de la sécurité sociale. Il incombera à l'agent d'alerter en ce sens son responsable de service dans les délais réglementaires. Cette déclaration doit préciser les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, et l'existence éventuelle d'un témoin avec son identité.

L'autorité territoriale procédera à la déclaration d'accident du travail prescrite dans ce cadre conformément aux dispositions réglementaires. Elle prend en charge les accidents du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Il est précisé que lors des périodes télétravaillées, les déplacements sur le temps de travail sont considérés comme personnels. Aucun déplacement professionnel et personnel ne peuvent être réalisés sur une période de télétravail.

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions de commissions, d'équipe ou de service ou encore des sessions de formation. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée. Dans ce cas-là, le déplacement est bien considéré comme un déplacement professionnel.

6

10- Engagements mutuels

10.1- Equipements et lieu de travail

La collectivité met à disposition et entretient les équipements informatiques, logiciels et matériels nécessaires à l'exercice du télétravail et en conserve la propriété intégrale. Cette mise à disposition fait l'objet d'un document signé par l'agent, qui sera le support à la restitution du matériel (annexe 5).

L'autorité territoriale prend ainsi directement à sa charge ces seuls frais de mise à disposition, d'entretien, de maintenance et de remplacement du matériel mis à disposition.

Le télétravailleur doit assurer la bonne conservation de ces équipements (lieu d'implantation sûr, respect des règles d'entretien). Un état des lieux du matériel informatique sera effectué à la conclusion et à la clôture du protocole individuel de télétravail.

L'équipement de travail peut donner lieu à un aménagement voire un remplacement dans le cadre de l'évolution des tâches confiées au télétravailleur. La demande de restitution de l'équipement de travail peut intervenir de plein droit à la fin de chaque période de télétravail. L'équipement doit être en bon état de fonctionnement sous réserve de son usure normale. En cas de mauvais état de fonctionnement l'équipement est remplacé.

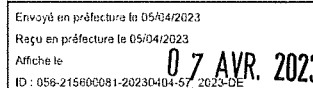
Il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles relatives à la protection des données.

Les aménagements du lieu de télétravail et l'installation du mobilier sont à la charge de l'agent. Il doit prévoir à son domicile un espace de travail adapté et propice au télétravail, c'est-à-dire

qui permet le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique, et des bonnes conditions d'hygiène et sécurité.

Le médecin de prévention est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du Comité Social Territorial commun peut être programmée sur le lieu de télétravail de l'agent après accord écrit de celui-ci.

10.2- Usage et entretien des outils/ matériels mis à disposition



L'agent en télétravail utilisera pour son travail le matériel informatique et de téléphonie lui ayant été confié par la collectivité à cet effet et s'engage à en prendre soin, à en faire un usage conforme à sa destination dans des conditions d'emploi normales. Le télétravailleur devra informer son responsable de service sans délai des dysfonctionnements, des pannes et des vols qui concerneraient le matériel qui lui a été confié. Le télétravailleur pourra bénéficier, à sa demande, d'un appui technique du prestataire informatique pour l'installation des outils sur le poste de travail à domicile ainsi que pour l'utilisation des systèmes, des solutions informatiques et de téléphonie mis à disposition.

L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales. L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents en version papier qu'avec l'accord de son responsable de service.

10.3- Traitement des données

L'agent exerçant ses missions en télétravail sera tenu au respect des différentes dispositions en vigueur au sein de la collectivité, telles que notamment les règles internes applicables pour la protection des données utilisées et pour leur confidentialité.

Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la protection des données et documents à sa disposition et à leur confidentialité (conformément aux dispositions légales et aux règles

7

propres à la collectivité), à ne pas laisser accéder des tiers, à respecter les règles relatives à la sécurité informatique et à avertir son responsable de service de toute anomalie constatée.

Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé : utilisation d'un mot de passe, sauvegarde quotidienne...

L'autorité territoriale prend, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur en période de télétravail à des fins professionnelles.

11- Assurance

La collectivité prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle. Elle dispose pour cela d'une assurance multirisque informatique liée à l'utilisation d'un matériel professionnel au domicile d'un agent.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'autorité territoriale n'est pas engagée.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à signaler sa situation à son assureur. Il sera demandé aux télétravailleurs à domicile la remise préalable d'un certificat d'assurance attestant de l'extension de la garantie de la police d'assurance liée à l'utilisation d'une partie du logement comme local professionnel.

Ce certificat devra être remis préalablement au début de la période de télétravail. A défaut de justifier d'un tel document, le télétravail pourra faire l'objet d'un refus et le collaborateur sera tenu de poursuivre ses fonctions dans les locaux de la collectivité.

12- Sensibilisation/ Formation au télétravail

Afin de faciliter le passage et l'exercice du télétravail, l'autorité territoriale proposera à tout nouveau collaborateur candidat une « formation-sensibilisation » présentant le télétravail tel qu'il est envisagé et les spécificités de ce mode d'organisation du travail, notamment en matière de protection de la santé et de la sécurité du personnel dans ce cadre.

Par ailleurs, un « guide du télétravail » sera mis à disposition de chaque télétravailleur.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
 Reçu en préfecture le 05/04/2023
 Affiché le **07 AVR. 2023**
 ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Fait à BADEN, le 04 avril 2023
Le Maire,
Patrick EVENO

9



Annexe 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL

Nom - prénom:

Fonction :

Service :

ORGANISATION :

Nombre de jours mensuels sollicités		
	Nombre de jours	Jours de la semaine
Fixes		
Flottants		

Adresse du lieu d'exercice du télétravail :

Date de début souhaitée :

Je dispose d'une connexion Internet au débit adapté :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Télétravail préconisé par le médecin de prévention :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Date et signature de l'agent	Date de réception et signature du supérieur hiérarchique
------------------------------	--

Pièce à joindre au formulaire :
 Attestation sur l'honneur pour le télétravail

Annexe 2



ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LE TELETRAVAIL

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Je soussigné(e),

.....

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur sur le lieu du télétravail,
- Disposer d'un espace de travail bénéficiant d'un éclairage naturel et d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité requises,
- Disposer d'une connexion internet dont le débit est adapté à mon activité professionnelle,
- De ne pas recevoir de public dans le cadre professionnel,
- Informer ma hiérarchie au plus tôt en cas de changement de lieu de télétravail.

Adresse du lieu de télétravail :

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Date et signature de l'agent



Annexe 3

ENTRETIEN AVEC LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE POUR ECHANGER SUR LA FAISABILITE DU TELETRAVAIL

Nom – prénom de l'agent :

Fonction :

Date de l'entretien :

Décision de mise en œuvre du télétravail : Oui Non

Modalités de télétravail validées avec le supérieur hiérarchique :

Service :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Nombre de jours mensuels sollicités		
	Nombre de jours	Jours de la semaine
Fixes		
Flottants		

Adresse du lieu d'exercice du télétravail :

Date de début souhaitée :

Description des tâches télétravaillables :

Date et signature de l'agent

Date et signature du supérieur hiérarchique



Annexe 4

AUTORISATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Commune de BADEN

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

Mr/MME....

Objet : réponse à une demande de télétravail de l'agent

Madame, monsieur,

Vous occupez depuis le , le poste de au sein de la Commune de BADEN.

Le ; vous avez adressé au travers d'un courrier votre souhait d'exercer vos activités en télétravail, à l'adresse suivante.....

Si accord :

Suite à l'examen de votre demande et suite à l'entretien en date du avec votre supérieur hiérarchique, j'ai le plaisir de vous annoncer l'acceptation de celle-ci.

Le Maire,

Annexe 5



COURRIER DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

Commune de BADEN

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-57_2023-DE

MR /MME....

Objet : Mise à disposition de matériel dans le cadre du télétravail

Madame, monsieur,

Suite à l'accord que nous avons formulé en date du concernant votre demande de mise en place du télétravail, à partir de, pour votre poste de, nous vous informons mettre à votre disposition le matériel suivant afin de mener au mieux vos missions à distance :

- Ordinateur.....
- Téléphone..... ;
- Etc.

Ces outils de travail sont donc placés sous votre responsabilité et ne doivent jamais être laissés dans un quelconque endroit où ils pourraient être volés ou endommagés. En outre, il vous est demandé de conserver ce matériel dans un parfait état de fonctionnement. En cas de problème technique, veuillez contacter au plus vite (Soit prestataire, soit N+1).

L'ensemble du matériel listés ci-dessus est fourni pour des raisons strictement professionnelles. Son utilisation à des fins personnelles est donc interdite.

Enfin, vous vous engagez par la présente à restituer le matériel en bon état, dès la fin de de votre période de télétravail.

Signature de l'agent

Le Maire,

précédée de la mention

« lu et approuvé » :

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 26**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Patrick OURY, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Bertrand CUVILLIER, Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN.

Absente excusée : Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

07 AVR. 2023

ID : 056-215600081-20230404-03_04_2023-DE

Après prise en compte des remarques de Madame Brigitte FALLOT, le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

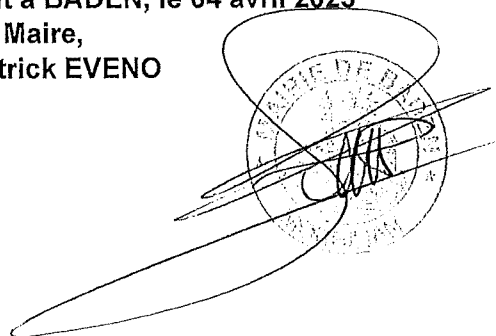
- ✓ Décision du Maire n°19/2023 en date du 07 février 2023 portant attribution du marché de diagnostic écologique sur les parcelles cadastrales 456,477,486,537 situées au Pré au Bois pour un montant total de 10.438.20 euros TTC
- ✓ Décision du Maire n°20/2023 en date du 08 mars 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sur la parcelle cadastrée ZI n°242 au bénéfice de l'association les archers du Golfe
- ✓ Décision du Maire n°21/2023 en date du 08 mars 2023 portant signature d'une convention de prêt de l'exposition « Wanted, Ouvrez l'œil » avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- ✓ Décision du Maire n°22/2023 en date du 13 mars 2023 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'équipements pour le Multi-Accueil
- ✓ Décision du Maire n°23/2023 en date du 13 mars 2023 portant attribution des missions de contrôle technique SPS, géomètre et étude géotechnique pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles - montant de la mission de géomètre : 2.340 euros TTC / montant de la mission de SPS : 4.470 euros TTC / montant de la mission de contrôle technique : 5.310 euros TTC / montant de la mission d'étude géotechnique : 3.804 euros TTC.
- ✓ Décision du Maire n°24/2023 en date du 17 mars 2023 portant attribution du marché de travaux pour le réaménagement des rues Mané Er Groez, de la Frégate et des Pins pour un montant total de 764.831.74 euros HT y compris la variante.
- ✓ Décision du Maire n°25/2023 en date du 20 mars 2023 portant signature d'un bail dérogatoire pour la location d'un local commercial communal sis 70 rue de Bois Bas au bénéfice de la société AM KAYAK représentée par M. Axel FENOUILIERE et Mme Marie COULANGE

- ✓ Décision du Maire n°26/2023 en date du 24 mars 2023 portant signature d'une convention d'occupation d'une parcelle de terre-plein portuaire en vue de l'organisation du marché « gourmand et artistique » 2023 – Esplanade André VIANT
- ✓ Décision du Maire n°27/2023 en date du 29 mars 2023 portant attribution du marché pour la conception graphique, structurelle et la mise en œuvre d'un site internet, pour un montant total de 17.220 euros TTC auquel s'ajoutent les prestations, de maintenance annuelle : 900 euros TTC, d'hébergement VPS du site internet : 900 euros TTC et de formation : 720 euros TTC.
- ✓ Décision du Maire n°28/2023 en date du 31 mars 2023 portant signature d'une convention pour la mise à disposition temporaire à la Commune de Baden d'une plateforme de stationnement vélos, du 12 mai au 15 septembre 2023 – Allée du Lannic
- ✓ Décision du Maire n°29/2023 en date du 31 mars 2023 portant signature d'un contrat de location d'une place de stationnement non couverte dans le parking de la copropriété Er Lannic à Port Blanc, au bénéfice de Monsieur Patrick LALLEMENT
- ✓ Décision du Maire n°30/2023 en date du 03 avril 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens au bénéfice de la section syndicale locale CFDT
- ✓ Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 10 janvier 2023, rejetant au fond la requête de l'association Les Amis du Golfe du Morbihan, tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n° PC 05600818Y0014 délivré par la Commune à M. et Mme LEGRAND Gilles en date du 29 mai 2018, pour des travaux à la Pointe du Blair.
- ✓ Jugement du tribunal administratif de Rennes du 10 février 2023 qui condamne la Commune au versement d'une somme totale de 9.620.96€, dans le cadre du recours indemnitaire formé par M. GUILLEMOT Joseph, au titre des préjudices subis du fait de la délivrance d'informations erronées concernant la constructibilité d'un terrain sis chemin du Manoir de Cardelan.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le 07 AVR. 2023
ID : 056-215600081-20230404-03_04_2023-DE

Fait à BADEN, le 04 avril 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

The image shows a circular official stamp of the Commune de Baden, Morbihan. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BADEN' and 'MORBIHAN'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Eveno'.